

Procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 18 septembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le dix-huit septembre à vingt heures, les membres du Conseil municipal de la commune de Plumerqat, légalement et individuellement convoqués, se sont réunis, en séance publique, à la mairie, sous la présidence de Madame Sandrine CADORET, Maire.

Après avoir procédé à l'appel nominal et constaté que le quorum est atteint, Madame le Maire ouvre la séance.

Nombre de conseillers :

En exercice : 27

Présents : 26

Votants : 27

Étaient présents :

Sandrine CADORET, Michel JALU, Odile ROSNARHO, Pascal BLANDEL, Marie-Reine BOURGEOIS, Henri PERRONNO, Mathilde DINARD, Philippe LE RAY, Martine CHAPEAU, Bernard FRANÇOIS, Dominique LE CALVEZ, Isabelle ARZ, Thierry DANO, Marie-Agnès CHAUVEL, Nathalie LE BODIC, Valérie THOMAZO, Christophe JÉGO, Guillaume GUILLEMIN, Éva LEROUX, Romuald PRONO, Claire LE GUNÉHEC, Richard POTEL, Frédéric PIDANCIER, Lukrecja MILCENT, Joëlle LE GAT, Samuel LE PENNEC

Absente excusée et représentée :

Maryline PRADIC a donné pouvoir à Odile ROSNARHO

Secrétaire de séance :

Claire LE GUNÉHEC

Date de convocation :

11 septembre 2023

Madame le Maire sollicite l'autorisation d'étudier le bordereau n°6 sur table, qui correspond à une actualisation du bordereau n°6 déposé sur les tablettes.

Délibération n°2023/09/1 - Objet : Procès-verbal de la séance du 19 juin 2023

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités,

Vu le procès-verbal de la séance du 19 juin 2023 soumis à son examen,

Considérant qu'un exemplaire du procès-verbal a été transmis à chaque membre avant la séance, par voie dématérialisée,

Les Conseillers ayant été invités à en prendre connaissance et à indiquer en séance les observations ou corrections qu'ils souhaitent éventuellement y apporter,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Article unique : APPROUVE le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 19 juin 2023.

Délibération n°2023/09/2 - Objet : Décisions prises par le Maire dans le cadre de sa délégation

Henri Perronno indique à l'assemblée qu'il a été nécessaire de redélimiter la parcelle cadastrale du local commercial par un bornage précis.

Sandrine Cadoret précise à l'assemblée que le triangle lumineux « attention enfants » sera installé au lieu-dit Kerhouil afin de réduire les risques d'accident. Cet achat fait suite à un rendez-vous de Madame le Maire avec des familles. L'étroitesse des bas-côtés, l'absence de busage et la présence d'un ruisseau ne permettent pas d'autre aménagement sur cette route départementale.

Sandrine Cadoret apporte la réponse à Joëlle Le Gat quant au nombre d'agents concernés par la formation « nacelle ». Ils sont au nombre de trois.

Frédéric Pidancier demande une précision sur le logiciel de gestion des tablettes. Sandrine Cadoret indique qu'il s'agit de la licence du pare-feu.

Henri Perronno indique à l'assemblée la reprise des travaux de la médiathèque.

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2122-22,

Vu la délibération n°2020/06/2 en date du 2 juin 2020 donnant délégation du Conseil municipal au Maire modifiée par délibération n°2021/05/20 du 25 mai 2021 et par délibération n°2022/02/8 du 28 février 2022,

Considérant que ces décisions doivent faire l'objet d'un compte-rendu au Conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,

Article unique : Prend acte des décisions suivantes prises par le Maire dans le cadre de sa délégation :

1. Décisions relevant de la délégation générale :

Prestation	Date de signature du devis	Entreprise	Montant HT
Remplacement d'une fenêtre de toit pour bureau comptable (meilleure étanchéité et isolation)	12 juin 2023	La Compagnie des Toits - Vannes	3 393,60 €
Acquisition de matériels pour thématique autour des arts et du cinéma accueils de loisirs : caméscope, trépied, dictaphone	15 juin 2023	Boulangier - Vannes	326,01 €
Acquisition de matériels pour thématique autour des arts et du cinéma accueils de loisirs : mini studio		Thomann Gmbh Burgebrach (Allemagne)	1 443,33 €
Entretien annuel vitrages ensemble des bâtiments municipaux		Au Sens Propre Auray	1 920,00 €
Déplacement alarme anti-intrusion école Arlequin bleu suite travaux sanitaires		Delta Security Solutions Concarneau	699,50 €
Changement de deux portillons cimetière de Plumergat		EURL DB METAL Plumergat	3 200,00 €
Divers matériels ALSH été dont tir à l'arc	19 juin 2023	Decathlon Pro Vannes	465,70 €
Signalétique bureau de police au sein des services techniques municipaux	27 juin 2023	Stickerman - Pluneret	350,00 €
Audit énergétique et thermique mairie : complément	28 juin 2023	ABRYS - Auray	975,00 €
Abonnement annuel application Mon Village		Atelier DGB Locmariaquer	2 970,00 €
Formations recyclage conduite de nacelles et autorisation d'intervention à proximité des réseaux	30 juin 2023	Formation Le Gacque Vannes	1 060,50 €
Renouvellement logiciel de gestion des tablettes Conseil municipal	3 juillet 2023	Media Bureautique Vannes	372,96 €
Pose clôture et portail site antenne téléphonique Lenunez (participation 50 %)	17 juillet 2023	Axione - Rezé (44)	712,00 €

École Arlequin bleu : acquisition mobilier dans le cadre du budget acquisition équipements divers		Wesco – Cerizay (79)	804,88 €
Fourniture de 500 éco-cup imprimés logo commune	18 juillet 2023	Ecocup Reuz Le Boulou (66)	327,39 €
Nettoyage façade suite collages urbains	20 juillet 2023	Neoty - Plumergat	1 003,75 €
Taille annuelle des ifs au cimetière (1)		FNPM – Ermont (95)	1 280,00 €
Médiathèque : pose d'un chevêtre de conduit de ventilation dans la charpente bois (2)		SARL Cadoret Pluneret	2 112,54 €
Acquisition d'un pc portable pour la direction de l'ALSH de Plumergat	24 juillet 2023	Média bureautique Saint Avé	1 217,83 €
Division foncière des parcelles ZL 50 et 57 entre la commune et M. Le Sommer (en vue d'un échange foncier)		SELARL Nicolas Associés – Auray	1 845,00 €
Signalisation horizontale et verticale	31 juillet 2023	Lacroix Signalisation Saint Herblain	1 442,14 €
Reliure registres État-Civil 2019 à 2022 et tables décennales (1973-2022)		L'Atelier du patrimoine Bordeaux	614,52 €
Nettoyage et désinfection des locaux ALSH		Au Sens Propre Auray	2 520,00 €
Local commercial : étude dans le cadre du permis de construire logement au-dessus du local – RE 2020 (3)	2 août 2023	Aerius Maîtrise d'œuvre - Lanester	1 225,00 €
Bornage parcelles AH 159, 158 et 329 : local commercial	4 août 2023	Quarta Grand-Champ	1 565,00 €
Relevé topographique des parcelles de la future salle de sport	9 août 2023	SELARL Nicolas Associés - Auray	1 650,00 €
Inauguration de la saison culturelle 2023/2024 : spectacle Party !	6 septembre 2023	Compagnie Fracasse de 12 - Theix	2 000,00 €
Réassort de produits d'entretien tous bâtiments municipaux		IndustriPack Locminé	1 497,65 €

Acquisition deux abri bus (Copérit Braz et stock)	7 septembre 2023	Menuiseries de l'Ouest Ets Nivanen Landévant	2 390,86 €
Autorisation de conduite nacelle : renouvellement des habilitations	8 septembre 2023	Denis Le Gacque Vannes	680,50 €
Autorisation d'Intervention à Proximité des Réseaux (AIPR)			380,00 €
Fourniture 100 ramettes papier copieur		Bureau Vallée Ploeren	391,50 €
Panneau de signalisation triangle lumineux "attention enfants"		Lacroix Signalisation Saint Herblain	2 141,44 €

(1) L'if (*Taxus Baccata*) est une espèce protégée, ayant des vertus médicinales. L'entreprise qui intervient est spécialisée dans la production et l'exportation de plantes médicinales.

(2) Devis transmis à l'assureur dans le cadre du sinistre.

(3) L'entrée en vigueur de la Réglementation Environnementale 2020 (*RE2020*) exige en complément la réalisation d'une Analyse de Cycle de Vie (*ACV*) lors de la demande du permis de construire. Ces études ont pour but de calculer l'impact carbone des constructions.

Décisions signées dans le cadre de la reprise des travaux de la médiathèque (montants HT) :

Avenants aux marchés	Marchés de prestations similaires
Lot couverture - Jégo : 12 273,37 €	Lot cloisons sèches, isolation, faux-plafonds - Sud Bretagne Plafonds : 61 729,94 €
Lot menuiseries extérieures, serrurerie Gouedard : 2 237,64 €	Lot revêtements de sols - Lebel : 35 710,83 €
Lot menuiseries intérieures - MLC : 9 921,64 €	Lot peinture - Golfe Peinture : 9 204,93 €
Lot électricité - Lautech : 23 308,21 €	Lot monte livres - OTIS : 8 550,00 €
Lot espaces verts - Atlantic Paysages : 5 978,00 €	Lot chauffage, ventilation, plomberie HER : 58 884,80 €
Maîtrise d'œuvre - Riguidel : 23 547,53 €	Armor Economie : 14 250,00 €
Mandataire – Morbihan Habitat : 19 162,50 €	Apave : 2 610,00 €
	Veritas : 2 420,00 €

Ces montants sont intégrés au protocole transactionnel signé le 5 juin 2023 entre la commune de Plumergat, Morbihan Habitat, la société HER – Habitat Énergies Renouvelables et Allianz I.A.R.D. en qualité d'assureur de la société HER.

2. Signature de convention :

- Convention pour la réalisation des travaux de restauration et/ou d'entretien de cours d'eau signée entre la mairie de Plumergat et la communauté d'agglomération Golfe du Morbihan Vannes agglomération le 4 septembre 2023. Ces travaux sont localisés sur le bassin versant du Loc'h, ruisseau du Pont Douar (parcelle XD 13).

Délibération n°2023/09/3 - Objet : Demande de subventions au titre du fonds d'accélération de la transition écologique "Fonds Vert"

Philippe Le Ray indique qu'il est nécessaire d'entreprendre des travaux de rénovation énergétique dès aujourd'hui afin d'anticiper les obligations réglementaires à l'horizon 2030. Ces travaux viendront également réduire les factures énergétiques qui subiront une forte augmentation à partir de 2024.

Sandrine Cadoret apporte la réponse à Dominique Le Calvez quant au délai de réalisation des travaux. Ces travaux seront prévus au budget prévisionnel 2024 et réalisés dans la mesure du possible cette même année.

Henri Perronno précise que ces dossiers de demande de subventions sont menés avec les services d'AQTA, ce qui leur confère une plus grande recevabilité. L'appui des services d'AQTA permet également de constituer plus rapidement ces dossiers puisque ces derniers devront être soumis avant la fin de cette année.

Joelle Le Gat s'interroge sur la possibilité de disposer des capteurs solaires sur le toit de l'école publique Arlequin Bleu. Henri Perronno répond que ce bâtiment se situe dans le périmètre soumis aux règles des bâtiments de France. De plus, les pentes de toit ne permettent pas leur installation.

Créé par la loi de finances 2023, le fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires, nommé "Fonds Vert", a vocation à accompagner les collectivités dans leurs démarches de transition écologique, enjeu majeur face aux crises climatiques, énergétiques et pour la préservation de la biodiversité.

Ce fonds est doté de 2 milliards d'euros de crédits déconcentrés aux Préfets pour le financement de projets présentés par les collectivités territoriales et leurs partenaires publics ou privés.

Différents types de mesures sont finançables autour de trois grands axes :

- Le renforcement de la performance environnementale,
- L'adaptation des territoires au changement climatique,
- L'amélioration du cadre de vie.

Considérant que la commune de Plumergat a décidé d'engager cette année des travaux à ce titre au niveau de l'école Arlequin bleu ainsi que de la mairie, il semble opportun de solliciter une subvention au titre de l'axe 2 "adapter les territoires face au changement climatique".

Les travaux à l'école Arlequin bleu sont estimés à 106 630 € HT, et les travaux au sein de la mairie sont estimés quant à eux à 180 680 € HT. Les différents travaux sont décrits dans les documents joints en annexe et les élus sont invités à en prendre connaissance.

Les plans de financement prévisionnels sont les suivants :

1. Travaux de rénovation énergétique de l'école Arlequin bleu

Dépenses HT		Recettes	
Etude thermique	6 487 €	Département (PST)	26 658 €
Changement des menuiseries et puits de lumière	33 600 €	État : fonds vert	53 315 €
Mise en place de régulation du chauffage par zones	20 000 €	Certificats d'Économie d'énergie	1 966 €
Isolation par l'extérieur des murs	15 022 €	Autofinancement	24 692 €
Régulation de la ventilation	1 500 €		
Mise en place de préparateurs instantanés	2 000 €		
Isolation par l'extérieur des murs	15 022 €		
Maîtrise d'œuvre	10 000 €		
Divers imprévus	2 999 €		
Total	106 630 €		106 630 €

2. Travaux de rénovation énergétique de la mairie

Dépenses HT		Recettes	
Etude thermique	2 325 €	Département (PST)	45 170 €
Isolation par l'extérieur, changement des menuiseries, remplacement des luminaires par des LED, pose d'une VMC double flux	117 650 €	État : fonds vert	90 340 €
Installation d'une pompe à chaleur	22 000 €	Certificats d'Économie d'énergie	8 433 €
Mise en place de capteurs solaires	16 000 €	Autofinancement	36 737 €
Maîtrise d'œuvre	18 000 €		
Divers imprévus	4 705 €		
Total	180 680 €		180 680 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

Article 1 : D'APPROUVER les plans de financement prévisionnels présentés ci-dessus.

Article 2 : DE SOLLLICITER l'aide financière de l'État au taux maximum, au titre du dispositif Fonds Vert, ainsi que les services du département du Morbihan.

Article 3 : D'AUTORISER Madame le Maire ou son représentant légal à lancer les consultations de mise en concurrence et à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

Délibération n°2023/09/4 - Objet : Réfection et restructuration du local commercial situé 1 rue du Pont Forest – Évolution du projet initial

Philippe Le Ray indique à l'assemblée qu'il a été nécessaire de déconstruire le bâtiment pour des raisons structurelles. Le projet évolue donc et un logement sera construit au-dessus du futur local commercial.

Richard Potel précise que la proposition d'un logement facilitera la venue d'un gérant du commerce.

Lukrecja Milcent demande si le logement bénéficiera d'une entrée indépendante et s'il sera occupé en contrepartie d'un loyer. Sandrine Cadoret confirme la présence d'une entrée indépendante et indique que le montant du loyer sera fixé selon les conditions du marché.

Sandrine Cadoret précise également que cette seconde tranche de demande de subvention sollicite seulement les services du département puisque les montants plafonds sont atteints auprès des autres services.

Il est rappelé à l'assemblée que, par délibération n°2021/12/12 en date du 13 décembre 2021, le Conseil municipal a approuvé le projet d'investissement cité en objet ainsi que le plan de financement prévisionnel s'y rapportant, pour un montant de 662 500 € HT.

Lors de la séance du Conseil municipal en date du 28 mars 2022 (délibération n°2022/03/11), il a été précisé à l'assemblée que la conclusion du diagnostic de structure a démontré que la charpente bois n'était structurellement pas récupérable et qu'elle devait être remplacée. De ce fait, l'ossature complète du bâtiment a été déposée (dalles, murs et charpente bois).

Ce projet a évolué depuis ces décisions. En effet, compte-tenu de cette reconstruction, et comme indiqué lors de la séance du Conseil municipal en date du 12 décembre 2022, la municipalité s'est posée la question de l'intégration d'un logement à l'étage de ce bâtiment, qui pourrait éventuellement être mis à la location du futur gérant.

Cette modification entraîne de nouvelles contraintes en termes d'acoustique et de sécurité incendie, qui seront prises en compte lors de la phase d'études avant-projet. Cette étude se concentrera sur l'utilisation de matériaux biosourcés afin de répondre à la demande croissante de constructions écologiquement responsables, et notamment aux attentes de la Région Bretagne, dans le cadre de l'enveloppe financière "Bien Vivre Partout en Bretagne".

Il est par conséquent nécessaire de confier cette mission au cabinet d'architectures Chabenès Scott de Nantes, qui suit ce dossier depuis son origine.

Le descriptif des estimations de travaux, intégrant le logement, s'élève à 803 385 € HT. Les devis, la note explicative et les projets de plans d'aménagement sont joints au présent bordereau et les élus sont invités à en prendre connaissance.

Le nouveau plan de financement est le suivant :

Dépenses HT		Recettes	
Lot 1 Désamiantage	9 000 €	Département (PST)	200 846 €
Lot 2 Démolition	12 000 €	Région	110 000 €
Lot 3 Gros-Œuvre - VRD	184 000 €	État (DETR)	24 000 €
Lot 4 Charpente	29 000 €	AQTA	150 000 €
Lot 5 Couverture	52 000 €	Autofinancement	318 539 €
Lot 6 Menuiseries extérieures, serrurerie	43 000 €		
Lot 7 Cloisons sèches, plafonds	107 000 €		
Lot 8 Revêtements de sols, faïence	24 000 €		
Lot 9 Peinture - revêtements muraux	23 000 €		
Lot 10 Électricité	74 000 €		
Lot 11 Plomberie	70 000 €		
Lot 12 Nettoyage	4 000 €		
Lot 13 Stores	8 000 €		
Maîtrise d'œuvre	73 485 €		
Contrôleur technique + Coordonnateur SPS	11 000 €		
Assurance Dommage Ouvrage	16 000 €		
Révision des Prix + hausse coûts matériaux (Covid)	44 730 €		
Divers imprévus	19 170 €		
Total	803 385 €		803 385 €

Les montants de subventions d'ores et déjà accordés sont les suivants :

État : DETR	24 000 €
AQTA Fonds de concours	150 000 €
CD 56	160 961 €
Région	110 000 €

Compte-tenu de la plus-value engendrée par la création d'un logement, il est proposé aux membres du Conseil municipal de déposer une seconde tranche de demande de subvention auprès du Département du Morbihan.

Ainsi, après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal,

Article 1 : APPROUVE la proposition financière du cabinet d'architectures Chabenès Scott dont le siège social est situé à Nantes, pour un montant de 9 700 € HT.

Article 2 : APPROUVE le montant total de travaux, intégrant le logement, tel que présenté.

Article 3 : AUTORISE Madame le Maire ou son représentant légal à solliciter une deuxième tranche d'aide financière auprès des services du département du Morbihan, au titre du Programme de Solidarité Territoriale.

Article 4 : DONNE POUVOIR au Maire ou à son représentant légal pour signer toutes les pièces et documents relatifs à la présente délibération et prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier.

Délibération n°2023/09/5 - Objet : Acquisition d'un broyeur de végétaux – demande de subvention

Joëlle Le Gat s'interroge sur la possibilité des particuliers à utiliser ce broyeur de végétaux. Henri Perronno n'exclut pas cette éventualité mais que cette dernière n'est pas prévue pour le moment.

Selon Richard Potel, l'utilisation de cet appareil ne pourra s'effectuer que sous la responsabilité d'un agent des services techniques de la commune.

Mathilde Dinard souligne l'économie réalisée par le fait de ne plus acheter de paillage. Pascal Blandel ajoute également la réduction des coûts de déchetterie.

Henri Perronno informe l'assemblée qu'une mutualisation de ce broyeur avec la commune de Ste Anne d'Auray peut être envisagée.

La commune de Plumergat a conduit en 2007, en collaboration avec le Syndicat Mixte du Loc'h et du Sal, une démarche visant à réduire l'usage des pesticides dans ses espaces publics afin de préserver l'environnement et les milieux aquatiques. Cette démarche, qui a pour objectif d'utiliser et de promouvoir les méthodes sans pesticide, s'est traduite par la réalisation d'un plan de désherbage communal. Cette action a permis de mettre fin à l'utilisation d'importantes quantités de matières actives.

Afin de poursuivre dans cette voie, les services techniques municipaux ont également été dotés d'un désherbeur mécanique, principalement utilisé au niveau du terrain de sports et des allées des cimetières sablées.

Ainsi, l'usage de traitement chimique est complètement proscrit sur la commune.

Aujourd'hui il est proposé d'acquérir un broyeur de végétaux afin que les services techniques municipaux puissent produire leur propre paillage et d'éviter ainsi les apports en déchetterie, ainsi que l'arrosage des massifs fleuris.

La région Bretagne accompagne les collectivités pour l'acquisition de matériels alternatifs au désherbage chimique. L'acquisition d'un broyeur de végétaux peut être subventionnée à hauteur de 40 %, dans la limite d'une dépense maximum s'élevant à 12 000 € HT. Ce taux est bonifié de 10 % (soit 50 %) si la collectivité porte le label "zéro phyto", ce qui est le cas de la commune de Plumergat.

Les services techniques municipaux préconisent de retenir le modèle à essence. Le coût d'acquisition du broyeur s'élève à 21 590 € HT, conformément au devis joint en annexe.

Le plan de financement est le suivant :

Dépenses HT		Recettes	
Acquisition d'un broyeur de végétaux	21 590,00 €	Région Bretagne (50 % d'un montant plafond subventionnable de 12 000 € HT)	6 000 €
		Autofinancement	15 590 €
Total	21 590 €		21 590 €

Il est ainsi proposé à l'assemblée d'adopter le projet d'acquisition d'un broyeur de végétaux à hauteur de 21 590 € HT et de solliciter la région Bretagne pour une aide financière à hauteur de 6 000 €.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Considérant que cette acquisition permettra de poursuivre l'engagement de la collectivité dans la protection de l'environnement et des ressources en eau,

Le Conseil municipal :

Article 1 : DONNE SON ACCORD pour retenir le devis n° DV2378 établi le 6 septembre 2023 par la société Pluvigner Motoculture dont le siège social est à Pluvigner, pour un montant de 21 590 € HT.

Article 2 : VALIDE le projet de financement tel que présenté ci-dessus.

Article 3 : AUTORISE Madame le Maire à solliciter la région Bretagne au titre de l'acquisition de matériels alternatifs au désherbage chimique, à hauteur de 50 %.

Article 4 : AUTORISE Madame le Maire ou son représentant légal à signer tout document et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Délibération n°2023/09/6 - Objet : Attribution de subventions de fonctionnement

Madame le Maire fait part à l'assemblée de l'examen de trois dossiers de subventions.

La première demande émane du comité des loisirs de la compagnie de gendarmerie de Lorient.

Cette association a pour but de soutenir les enfants de gendarmes de la compagnie de Lorient en leur offrant un arbre de Noël à la hauteur de l'implication de leur parent dans le métier de gendarme (un jouet par enfant à hauteur de 30 €). Elle permet en outre de renforcer la cohésion entre les militaires de la compagnie, en programmant tout au long de l'année des événements sportifs permettant de financer le projet de Noël.

Cette association existe depuis 2015 mais est en sommeil depuis quelques années. Les membres du bureau souhaitent relancer cette tradition chaleureuse, conviviale et bienveillante qui autrefois rassemblait la majeure partie des personnels de la compagnie de Lorient. L'association est entièrement gérée par des gendarmes et fonctionne sur la base du volontariat. Aucune cotisation n'est demandée en intégrant ce comité des loisirs.

L'aide de chaque commune implantée sous le ressort des brigades de gendarmerie qui dépendent de la compagnie de Lorient a été sollicitée. Pour Plumergat, la demande s'élève à 50 €.

La deuxième subvention concerne le décès de l'époux de l'adjointe en charge de Mériadec et du tourisme. Madame le Maire informe le Conseil municipal que le protocole établi depuis plusieurs années prévoit dans ce cas la parution d'un avis d'obsèques et l'achat d'une gerbe de fleurs.

La famille du défunt souhaite le versement de dons à une association œuvrant pour la recherche médicale contre le cancer plutôt que le dépôt de fleurs.

La troisième subvention concerne le décès de l'ancien adjoint au Maire en charge des travaux, lors du mandat 2014-2020. Madame le Maire informe le Conseil municipal que la famille du défunt souhaite le versement de dons à l'association Renaloo œuvrant depuis 20 ans pour les patients atteints de maladie rénale plutôt que le dépôt de fleurs.

L'association Renaloo a vu le jour en 2002, sous la forme d'un blog, à l'initiative d'une patiente qui entendait partager son expérience de la dialyse et de la greffe. Renaloo est désormais une association de patients agréée, dont les objectifs sont d'informer, de soutenir, d'accompagner les personnes malades des reins et leurs proches mais également d'agir concrètement pour l'amélioration de la qualité des soins et de la vie.

Le montant de ces deux subventions s'élèverait à 60 € chacune (identique au montant de la gerbe de fleurs).

Ainsi, après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

Article 1 : DÉCIDE d'attribuer une subvention d'un montant de 50 € au comité des loisirs de la compagnie de Lorient.

Article 2 : DÉCIDE d'attribuer une subvention d'un montant de 60 € au comité départemental de la ligue contre le cancer.

Article 3 : DÉCIDE d'attribuer une subvention d'un montant de 60 € à l'association Renaloo dont le siège social est situé à Paris, rue Buffon.

Article 4 : PRÉCISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2023, chapitre 65.

Article 5 : PRÉCISE que ces subventions pourront être revues en cas de modification de l'activité subventionnée ou dissolution de l'association, et si le relevé d'identité bancaire ne correspond pas au nom de l'association.

Article 6 : AUTORISE Madame le Maire ou son représentant légal à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

Délibération n°2023/09/7 - Objet : Consultation aménagement voie partagée schéma cyclable

Monsieur Henri Perronno, adjoint en charge des travaux et de l'urbanisme, rappelle aux membres du Conseil municipal que le schéma cyclable mis en place avec les services de la Communauté de Communes Auray Quiberon Terre Atlantique prévoit l'axe 9 Plumergat – Sainte-Anne-d'Auray par Locmaria Gornevec.

Des subventions ont été octroyées à la commune par l'État, au titre de la DSIL (Dotation de Soutien à l'Investissement Local), le département et AQTA, pour un montant de 19 642 €.

Les détails quantitatifs estimatifs établis par les sociétés Ar Men Signalisation et SUR s'élèvent à 26 079,55 € HT et 23 135,45 € HT. Ces devis comprennent le marquage au sol ainsi que la fourniture et la pose de panneaux. Ils sont joints en annexe du présent bordereau et les élus sont invités à en prendre connaissance.

Monsieur Henri Perronno sollicite l'accord du Conseil municipal pour lancer ces travaux. Pour ce faire, il préconise de retenir le devis de la société SUR, s'élevant à 23 135,45 € HT, soit 27 762,54 € TTC.

Ainsi, le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

Article 1 : DÉCIDE de réaliser l'aménagement de la voie partagée dans le cadre du schéma cyclable Plumergat – Sainte-Anne-d'Auray par Locmaria Gornevec (axe 9), tel qu'indiqué ci-dessus.

Article 2 : ARRÊTE l'enveloppe financière des travaux à 23 135,45 € HT, soit 27 762,54 € TTC.

Article 3 : DONNE POUVOIR à Madame le Maire ou à l'adjoint délégué pour signer toutes les pièces et documents relatifs à la présente délibération et prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier.

Délibération n°2023/09/8 - Objet : Déclassement d'une emprise de domaine public communal -
voie communale n°258 de Coët-Jegu

Henri Perronno informe l'assemblée que ce déclassement n'a pas d'incidence sur la desserte locale et la circulation. Une enquête publique n'est donc pas nécessaire.

La commune de Plumergat a reçu, le 13 avril 2023 de Monsieur Benoît LE FRANCOIS et de Madame Emilie MAZIER, une demande d'acquisition d'une emprise de voirie communale au lieu-dit Coët-Jegu, située 12, Coët-Jegu, au droit de la parcelle cadastrée XC 43.

Les membres de la commission d'urbanisme réunis le 17 avril 2023 ont émis un avis favorable à cette demande.

Compte tenu de l'état des lieux, constitué notamment par un mur de clôture et par le pignon d'une habitation, le projet de cession n'a pas été proposé aux propriétés voisines.

Afin de pouvoir céder le foncier d'une surface estimée à 27 m², la commune doit procéder au déclassement du domaine public communal.

Conformément au code de la voirie routière, le classement et le déclassement des voies communales sont prononcés par le Conseil municipal.

La loi n°2004-143 du 9 décembre 2004 art 62 II a modifié l'article L.141-3 du code de la voirie routière et prévoit désormais que la procédure de déclassement ou de classement d'une voie communale est dispensée d'enquête publique préalable, sauf lorsque le classement ou le déclassement envisagé a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie.

Concernant ce foncier, constitué uniquement d'un accès à la propriété cadastrée XC43, il n'y a aucune atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie communale n°258 de Coët-Jegu.

Le plan du projet de déclassement est joint en annexe du présent bordereau et les élus sont invités à en prendre connaissance.

Ainsi, après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal :

Article 1 : CONSTATE la désaffectation de la portion de terrain communal, située lieudit Coët-Jegu voie communale n°258, pour une surface estimée à 27 m² et de DÉCIDER de déclasser le foncier concerné du domaine public communal.

Article 2 : PRÉCISE qu'un document d'arpentage avec bornage sera réalisé par le cabinet NICOLAS ASSOCIES – Géomètres Experts, avec création d'une numérotation de parcelle d'une contenance estimée de 27 m², à la charge des acquéreurs.

Article 3 : AUTORISE le Maire ou son représentant légal à mener à bien ce dossier et à signer tout document, pièce administrative ou acte y afférent.

Département :
MORBIHAN

Commune :
PLUMERGAT

Section : XC
Feuille : 000 XC 01

Échelle d'origine : 1/2000
Échelle d'édition : 1/500

Date d'édition : 03/08/2023
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC48
©2022 Direction Générale des Finances
Publiques

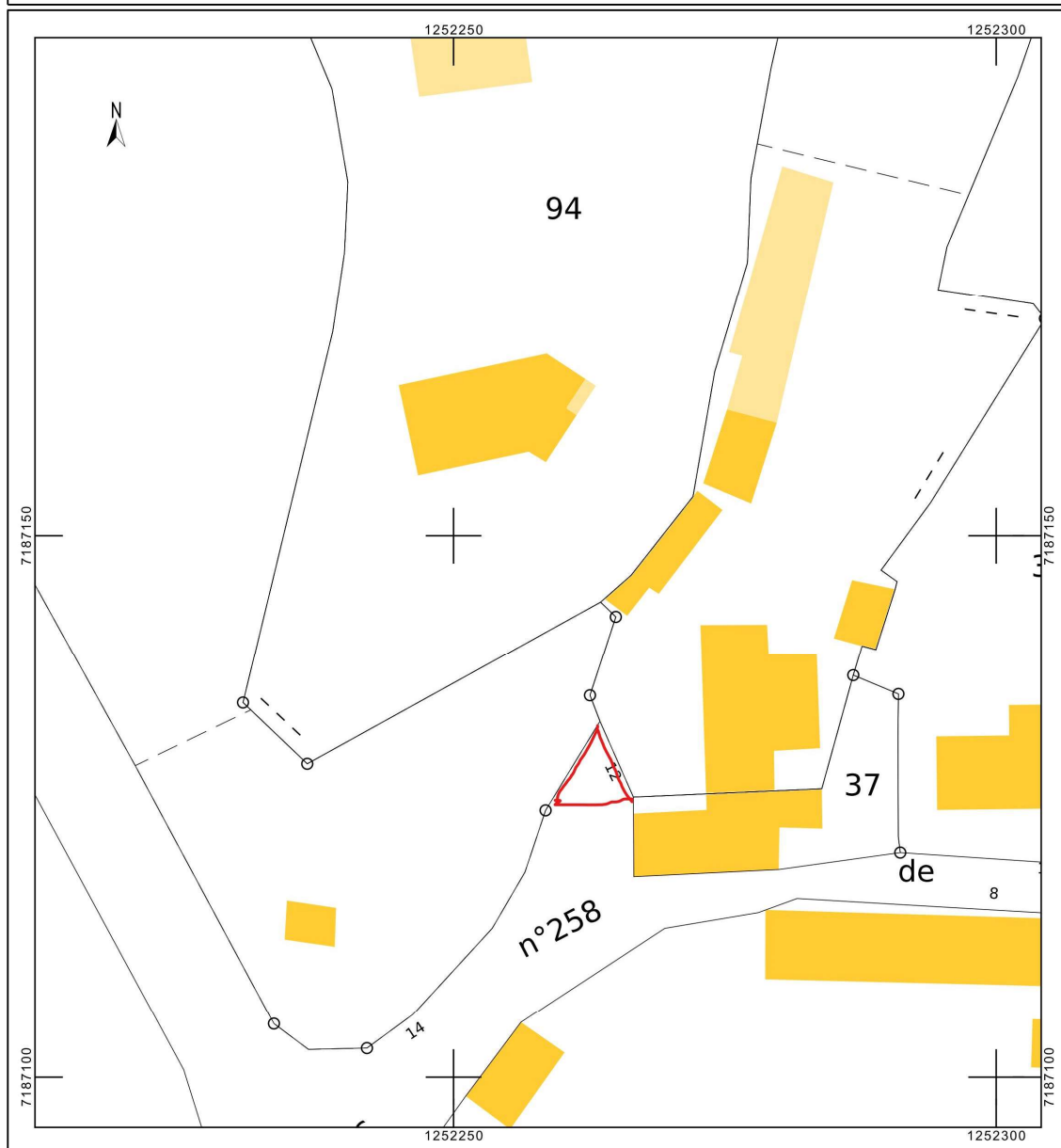
DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré
par le centre des impôts foncier suivant :
VANNES
Pôle de topographie et de gestion
cadastrale 3 Allée du Général LE
TROADEC 56020
56020 VANNES Cédex
tél. 02 97 01 50 66 - fax
ptgc.morbihan@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr



Délibération n°2023/09/9 - Objet : Cession d'une parcelle issue du domaine public communal – lieu-dit Coët-Jegu

Un foncier, situé voie communale n°258 de Coët-Jegu, a fait l'objet d'une demande d'acquisition par Monsieur Benoît LE FRANCOIS et Madame Emilie MAZIER, le 13 avril 2023.

Pour ce faire, un déclassement du domaine public communal a été prononcé par délibération du Conseil municipal n°2023/09/8 en date du 18 septembre 2023.

L'objet de la cession porte sur une emprise estimée à 27 m². Le terrain est situé en zone agricole au Plan Local d'Urbanisme en vigueur. Au vu de sa configuration le service de France domaine a estimé une valeur vénale de l'emprise à 0,50 € le m².

Ainsi,

Vu l'avis favorable de la commission urbanisme en date du 17 avril 2023,

Vu la délibération du Conseil municipal n°2023/09/8 en date du 18 septembre 2023 portant déclassement d'une emprise de domaine public communal,

Vu l'avis du service de France domaine en date du 19 juin 2023,

Vu le projet de division dressé le 24 août 2023 par le cabinet de géomètres NICOLAS,

Les membres du Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décident de :

Article 1 : CÉDER une emprise estimée à 27 m² de la parcelle issue du domaine public communal à Monsieur Benoît LE FRANCOIS et Madame Emilie MAZIER, domiciliés 12 Coët-Jegu à Plumergat.

Article 2 : PRÉCISER qu'un document d'arpentage avec bornage devra être réalisé par un géomètre, déterminant l'emprise exacte de la cession, avec création d'une numérotation de parcelle, à la charge de l'acquéreur.

Article 3 : FIXER le prix de vente à 0,50 € le m².

Article 4 : PRÉCISER que les frais de notaire se rapportant à cette acquisition seront supportés par les acquéreurs.

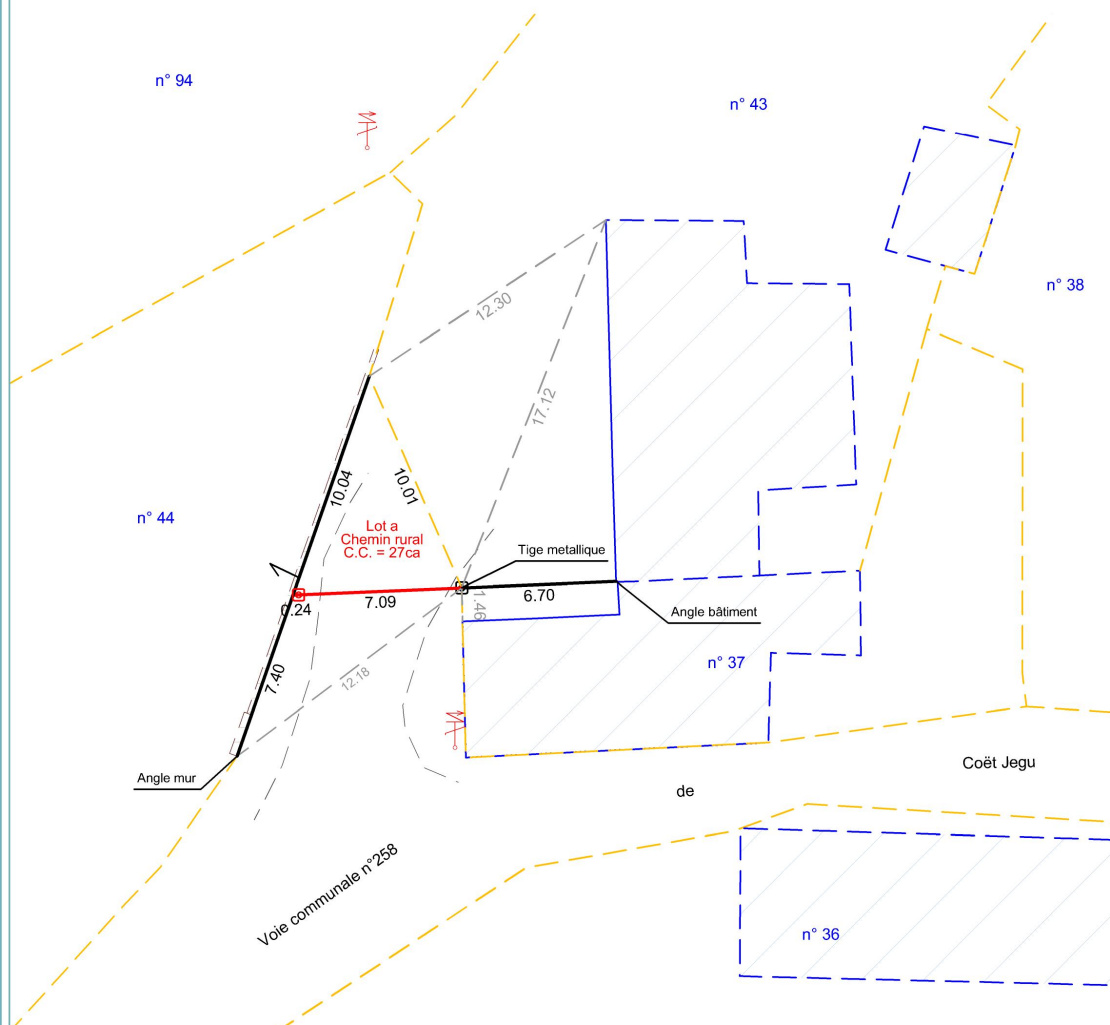
Article 5 : D'AUTORISER Madame le Maire ou son représentant légal à mener à bien ce dossier et à signer tout document, pièce administrative ou acte y afférent.

Article 6 : CONFIER la rédaction de l'acte à l'étude notariale choisie par les acquéreurs.

PLUMERGAT

12 Coët Jegu
XC n°43

PROJET DE DIVISION



LEGENDE

- Application cadastrale non bornée
- PROJET de bornage
- PROJET de division
- Bâtiment issu d'une application cadastrale

- Point et cote de rattachement
- Bâtiment

- Borne nouvelle
- Borne existante
- Symbole d'appartenance

- Mur



SELARL NICOLAS ASSOCIÉS
Géomètres-Experts • Urbaniste diplômé
AGENCE D'AURAY
Immeuble Océania-Porte Océane 2
23, rue du Danemark • BRECH - 56400 AURAY
Tél. : 02 97 24 12 37 • Fax : 02 97 56 22 25
Email : auray@sarlnicolas.fr
WWW.NICOLAS-ASSOCIES.COM

ECHELLE 1 / 250

Dressé le 24/08/2023

Dressé par R.VANNESTE

RGF 93 (CC 48)

Référence : A23-493

Validé par le Géomètre-Expert



Direction Générale des Finances Publiques
 Direction départementale des Finances Publiques du Morbihan
 Pôle d'évaluation domaniale
 35 Boulevard de la Paix - BP 510
 56 019 VANNES CEDEX
 Courriel : ddfip56.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr

Le 19/06/2023

Le Directeur Départemental des Finances
 publiques du Morbihan

POUR NOUS JOINDRE

Affaire suivie par : Benoit Le Trionnaire
 Courriel : benoit.letrionnaire@dgfip.finances.gouv.fr
 Téléphone : 02 97 01 51 59

Réf DS: 12529890
 Réf OSE : 2023-56175-36106

à

Madame Le Maire
 Mairie de Plumergat

AVIS DU DOMAINE SUR LA VALEUR VÉNALE

La charte de l'évaluation du Domaine, élaborée avec l'Association des Maires de France, est disponible sur le site collectivites-locales.gouv.fr



Nature du bien : Parcelle non bâtie

Adresse du bien : 12 Lieu dit Coët Jegu, 56 400 Plumergat

Valeur : 13 €, assortie d'une marge d'appréciation de 10 %
 (des précisions sont apportées au paragraphe « détermination de la valeur »)

1 - CONSULTANT

affaire suivie par : Christelle Bénard Guyonvarch

courriel : urba.mairie@plumergat.fr

téléphone : 02 97 56 14 56

2 - DATES

de consultation :	12/05/2023
le cas échéant, du délai négocié avec le consultant pour émettre l'avis:	
le cas échéant, de visite de l'immeuble :	15/06/2023
du dossier complet :	15/06/2023

3 - OPÉRATION IMMOBILIÈRE SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE

3.1. Nature de l'opération

Cession :	☒
Acquisition :	amiable ☐ par voie de préemption ☐ par voie d'expropriation ☐
Prise à bail :	☐
Autre opération :	

3.2. Nature de la saisine

Réglementaire :	☒
Facultative mais répondant aux conditions dérogatoires prévues en annexe 3 de l'instruction du 13 décembre 2016 ¹ :	☐
Autre évaluation facultative (décision du directeur, contexte local...)	☐

3.3. Projet et prix envisagé

Nature de l'opération : cession d'un délaissé de voirie contigu à la parcelle cadastrée XC 43 d'une contenance de 26ca

¹ Voir également page 17 de la Charte de l'évaluation du Domaine

4 - DESCRIPTION DU BIEN

4.1. Situation générale

La commune se situe sur le secteur Sud de Morbihan et est rattachée à la Communauté de communes d'AQTA (Auray Quiberon Terre Atlantique).

La commune se situe au Nord de la RN 165, reliant les villes de Nantes-Vannes à Lorient-Quimper.

4.2. Situation particulière - environnement - accessibilité - voirie et réseau

Les réseaux se situent sur les voies principales de la commune.

4.3. Références cadastrales

L'immeuble sous expertise figure au cadastre sous les références suivantes :

Commune	Parcelle	Adresse/Lieudit	Superficie	Nature réelle
Plumergat	XC 43	12 Coët Jegu	26 ca	voirie

4.4. Descriptif

Emprise de parcelle non bâtie de 26ca, à usage de voirie et contigue à la parcelle cadastrée XC 43.



5 – SITUATION JURIDIQUE

5.1. Propriété de l'immeuble : Commune de Plumergat.

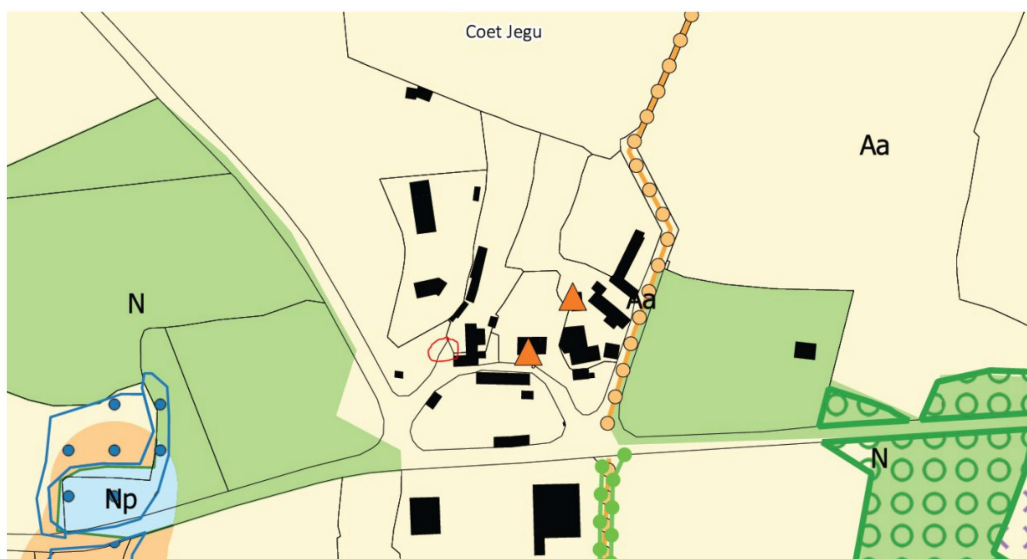
5.2. Conditions d'occupation : évaluation libre d'occupation.

6 - URBANISME

6.1.Règles actuelles :

Zone Aa au PLU de la commune approuvé par le 25 février 2019, modification simplifiée n°1 approuvée le 4 novembre 2019, modification simplifiée n°2 approuvée le 8 novembre 2021.

La zone Aa est une zone à vocation agricole.



7 - MÉTHODE(S) D'ÉVALUATION MISE(S) EN ŒUVRE

La valeur vénale est déterminée par la méthode par comparaison qui consiste à fixer la valeur vénale à partir de l'étude objective des mutations de biens similaires ou se rapprochant le plus possible de l'immeuble à évaluer sur le marché immobilier local. Au cas particulier, cette méthode est utilisée, car il existe un marché immobilier local avec des biens comparables à celui du bien à évaluer.

8 - MÉTHODE COMPARATIVE

8.1. Études de marché

Des mutations à titre onéreux de parcelles non bâties, sur la commune de Plumergat, sur les 3 dernières années, et situées à moins de 3 kilomètres du bien évalué ont été recherchées.

Sources internes à la DGFIP et critères de recherche – Termes de comparaison

Biens non bâtis – Valeur Vénale									
N°	date mutation	Commune	Adresse	cadastre	urbanisme	surface terrain	prix	Prix/m²	Observations
1	08/07/2020	Plumergat	Coët Cunec	ZT 157	Aa	698	314 €	0,45 €	Cour intérieure de ferme
2	26/08/2021	Plumergat	Coët Digo	YP 124	Aa	13	6,50 €	0,50 €	Cour intérieure de ferme
3	26/08/2021	Plumergat	Le Reste	ZL 137 ZL 134	Aa	267	133,50 €	0,50 €	Parcelle à usage d'accès
4	26/08/2021	Plumergat	Le Reste	ZL 130	Aa	380	190 €	0,50 €	Parcelle à usage de voie d'accès
5	06/10/2022	Plumergat	Tachene Lezegard	ZP 168	Aa	305	183 €	0,60 €	Bande de parcelle
Moyenne / m²								0,51 €	
Médiane / m²								0,50 €	

8.2. Analyse et arbitrage du service – Termes de référence et valeur retenue

L'étude de marché des 5 termes de comparaison permet d'observer un prix moyen de 0,51 € / m² et un prix médian de 0,51 € / m².

Au vu des termes de comparaison sur la commune de Plumergat, le service du Domaine propose de retenir une valeur de 0,50 € / m²

Emprise de 26ca x 0,50 € = 13 €

9 - DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE, MARGE D'APPRÉCIATION

L'évaluation aboutit à la détermination d'une valeur, éventuellement assortie d'une marge d'appréciation, et non d'un prix. Le prix est un montant sur lequel s'accordent deux parties ou qui résulte d'une mise en concurrence, alors que la valeur n'est qu'une probabilité de prix.

La valeur vénale du bien est arbitrée à **13 €**.

Elle est exprimée hors taxe et hors droits.

Cette valeur est assortie d'une marge d'appréciation de 10 % portant la valeur minimale de vente sans justification particulière à 12 €.

La marge d'appréciation reflète le degré de précision de l'évaluation réalisée (plus elle est faible et plus le degré de précision est important). De fait, elle est distincte du pouvoir de négociation du consultant.

Dès lors, le consultant peut, bien entendu, toujours vendre à un prix plus élevé ou acquérir à un prix plus bas sans nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale.

Par ailleurs, sous réserve de respecter les principes établis par la jurisprudence, les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics ont la possibilité de s'affranchir de cette valeur par une délibération ou une décision pour vendre à un prix plus bas ou acquérir à un prix plus élevé.

10 - DURÉE DE VALIDITÉ

Cet avis est valable pour une durée de **18 mois**.

Une nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale serait nécessaire si l'accord* des parties sur la chose et le prix (article 1583 du Code Civil) n'intervenait pas ou si l'opération n'était pas réalisée dans ce délai.

**pour les collectivités territoriales et leurs groupements, la décision du conseil municipal ou communautaire de permettre l'opération équivaut à la réalisation juridique de celle-ci, dans la mesure où l'accord sur le prix et la chose est créateur de droits, même si sa réalisation effective intervient ultérieurement.*

En revanche, si cet accord intervient durant la durée de validité de l'avis, même en cas de signature de l'acte authentique chez le notaire après celle-ci, il est inutile de demander une prorogation du présent avis.

Une nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale serait également nécessaire si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer au cours de la période de validité du présent avis.

Aucun avis rectificatif ne peut, en effet, être délivré par l'administration pour prendre en compte une modification de ces dernières.

11 - OBSERVATIONS

L'évaluation est réalisée sur la base des éléments communiqués par le consultant et en possession du service à la date du présent avis.

Les inexactitudes ou insuffisances éventuelles des renseignements fournis au pôle d'évaluation domaniale sont susceptibles d'avoir un fort impact sur le montant de l'évaluation réalisée, qui ne peut alors être reproché au service par le consultant.

Il n'est pas tenu compte des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

Pour le Directeur départemental des Finances
publiques et par délégation,



Benoit Le Trionnaire
Inspecteur des Finances publiques

L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction Générale des Finances Publiques.

Délibération n°2023/09/10 - Objet : Cession de la parcelle cadastrée ZL51 et échange foncier des parcelles ZL57p et ZL50p lieu-dit le Reste

Henri Perronno, adjoint en charge des travaux et de l'urbanisme explique que Monsieur Christian LE SOMMER, domicilié le Reste à Plumergat a fait part à la commune, le 10 juillet 2022, de son souhait d'acquérir la parcelle cadastrée ZL51 en nature de pré, d'une contenance de 5 840 m², située lieu-dit le Reste. Un bail est consenti par la commune de Plumergat à Monsieur LE SOMMER depuis 1998. Par ailleurs, la parcelle cadastrée ZL57 appartenant à Monsieur LE SOMMER comporte un emplacement réservé n°23 au Plan Local d'Urbanisme en vigueur.

Aussi, un échange foncier entre la parcelle ZL57p appartenant à Monsieur LE SOMMER et la parcelle ZL50p appartenant à la commune a été proposé afin de recréer une liaison douce dans ce secteur.

Les parcelles sont situées en zone Aa ainsi qu'en zones humides au Plan Local d'Urbanisme en vigueur. Cette zone est à vocation agricole. Au vu de l'état actuel des emprises de parcelles, à savoir un chemin qui n'est pas stabilisé, une emprise située en emplacement réservé et une parcelle en nature de pré avec absence de culture, le service de France domaine propose de retenir une valeur de 0,28 € le m².

Ainsi,

Vu l'avis du service de France domaine en date du 16 juin 2023,

Vu l'avis favorable de la commission urbanisme en date du 26 juin 2023,

Les membres du Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décident de :

Article 1 : CÉDER la parcelle cadastrée ZL51 d'une contenance de 5 840 m² à Monsieur Christian LE SOMMER, résidant 6 le Reste à Plumergat.

Article 2 : FIXER le prix de cession à 0,28 € le m².

Article 3 : PROCÉDER à un échange foncier avec soulte correspondant à l'avis du service de France domaine des parcelles ZL50p d'une contenance estimée à 1 445 m² avec la parcelle cadastrée ZL57p d'une contenance estimée à 1 095 m².

Article 4 : PRÉCISER qu'un document d'arpentage avec bornage devra être réalisé par un géomètre, déterminant l'emprise exacte des terrains échangés, avec création d'une numérotation de parcelle, à la charge de la commune.

Article 5 : PRÉCISER que les frais de notaire se rapportant à cet échange et cette cession seront supportés par l'acquéreur.

Article 6 : D'AUTORISER Madame le Maire ou son représentant légal à mener à bien ce dossier et à signer tout document, pièce administrative ou acte y afférent.

Article 7 : CONFIER la rédaction de l'acte à l'étude de Maître Anne-Sophie GILLET située 2 rue René Cassin 56390 GRAND-CHAMP.



Direction Générale des Finances Publiques

Le 16/06/2023

Direction départementale des Finances Publiques du Morbihan

Pôle d'évaluation domaniale

35 Boulevard de la Paix - BP 510
56 019 VANNES CEDEX

Le Directeur Départemental des Finances
publiques du Morbihan

Courriel : ddfip56.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr

POUR NOUS JOINDRE

à

Affaire suivie par : Benoit Le Trionnaire

Courriel : benoit.lettrionnaire@dgfip.finances.gouv.fr

Téléphone : 02 97 01 51 59

Madame Le Maire
Mairie de Plumergat

Réf DS: 12530375

Réf OSE : 2023-56175-36137

AVIS DU DOMAINE SUR LA VALEUR VÉNALE

La charte de l'évaluation du Domaine, élaborée avec l'Association des Maires de France, est disponible sur le site collectivites-locales.gouv.fr



Nature du bien : Parcelles non bâties

Adresse du bien : Lieu dit Le Reste, 56 400 Plumergat

Valeur : 2 347 €, assortie d'une marge d'appréciation de 10 %
(des précisions sont apportées au paragraphe « détermination de la valeur »)

1 - CONSULTANT

affaire suivie par : Christelle Bénard Guyonvarch

courriel : urba.mairie@plumergat.fr

téléphone : 02 97 56 14 56

2 - DATES

de consultation :	12/05/2023
le cas échéant, du délai négocié avec le consultant pour émettre l'avis:	
le cas échéant, de visite de l'immeuble :	15/06/2023
du dossier complet :	15/06/2023

3 - OPÉRATION IMMOBILIÈRE SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE

3.1. Nature de l'opération

Cession :	☒
Acquisition :	amiable ☐ par voie de préemption ☐ par voie d'expropriation ☐
Prise à bail :	☐
Autre opération :	

3.2. Nature de la saisine

Réglementaire :	☒
Facultative mais répondant aux conditions dérogatoires prévues en annexe 3 de l'instruction du 13 décembre 2016 ¹ :	☐
Autre évaluation facultative (décision du directeur, contexte local...)	☐

¹ Voir également page 17 de la Charte de l'évaluation du Domaine

3.3. Projet et prix envisagé

Nature de l'opération : Cession de parcelles dans le cadre d'un échange.

Cession de la parcelle cadastrée ZL 51 en nature de pré (classé en terre agricole) d'une contenance de 58a 40ca.

Cession d'une emprise de 14a 45ca de la parcelle cadastrée ZL 50p.

Acquisition d'une emprise de 10a 95ca de la parcelle cadastrée ZL 57p, qui est située en emplacement réservé n°23.

Projet : L'objectif de cet échange est de re créer un chemin piéton.



4 - DESCRIPTION DU BIEN

4.1. Situation générale

La commune se situe sur le secteur Sud de Morbihan et est rattachée à la Communauté de communes d'AQTA (Auray Quiberon Terre Atlantique).

La commune se situe au Nord de la RN 165, reliant les villes de Nantes-Vannes à Lorient-Quimper.

4.2. Situation particulière - environnement - accessibilité - voirie et réseau

Les réseaux se situent sur les voies principales de la commune.

4.3. Références cadastrales

L'immeuble sous expertise figure au cadastre sous les références suivantes :

Commune	Parcelle	Adresse/Lieudit	Superficie	Nature réelle
Plumergat	ZL 51	Lieu dit Le Reste	58a 40ca	Pré
Plumergat	ZL 50p	Lieu dit Le Reste	14a 45ca	chemin
Plumergat	ZL 57p	Lieu dit Le Reste	10a 95ca	

4.4. Descriptif

Parcelle communale cadastrée ZL 51 en nature de pré d'une contenance de 58a 40ca.

Emprise communale de 14a 45ca de la parcelle cadastrée ZL 50p sur la contenance totale de 24a 10ca.



Emprise de 10a 95ca de la parcelle cadastrée ZL 57p, sur la contenance totale de 2ha 31a 60ca.

L'emprise de parcelle est située en emplacement réservé (ERn°23) au Plan Local d'Urbanisme.



5 – SITUATION JURIDIQUE

5.1. Propriété de l'immeuble :

- Parcelle cadastrée ZL 51 : Commune de Plumergat.
- Parcelle cadastrée ZL 50p : Commune de Plumergat.
- Parcelle cadastrée ZL 57: M. Christian Le Sommer.

5.2. Conditions d'occupation : évaluation libre d'occupation.

- Parcelle cadastrée ZL 51 : Louée
- Parcelle cadastrée ZL 50p : Libre
- Parcelle cadastrée ZL 57: Libre

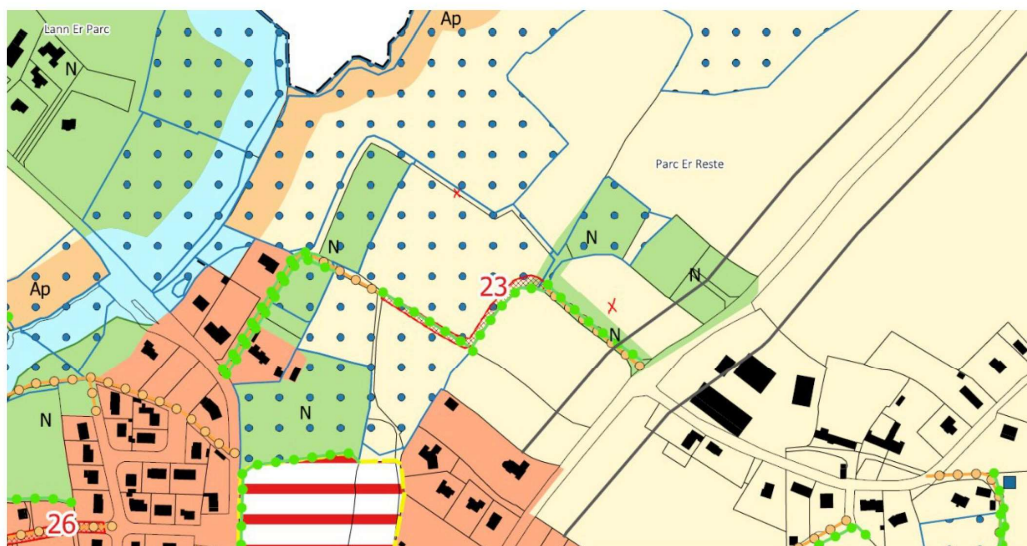
6 - URBANISME

6.1.Règles actuelles :

Zone Aa et N au PLU de la commune approuvé par le 25 février 2019, modification simplifiée n°1 approuvée le 4 novembre 2019, modification simplifiée n°2 approuvée le 8 novembre 2021.

La zone **Aa** est une zone à vocation agricole.

La zone **N** est une zone naturelle destinée à être protégée, elle diffère des zones Nh, Ni, NI et Np. Cette zone comprend également des habitations en tissu diffus dont les évolutions seront réglementées.



7 - MÉTHODE(S) D'ÉVALUATION MISE(S) EN ŒUVRE

La valeur vénale est déterminée par la méthode par comparaison qui consiste à fixer la valeur vénale à partir de l'étude objective des mutations de biens similaires ou se rapprochant le plus possible de l'immeuble à évaluer sur le marché immobilier local. Au cas particulier, cette méthode est utilisée, car il existe un marché immobilier local avec des biens comparables à celui du bien à évaluer.

8 - MÉTHODE COMPARATIVE

8.1. Études de marché

Des mutations à titre onéreux de parcelles non bâties, sur la commune de Plumergat, sur les 3 dernières années, et situées à moins de 3 kilomètres du bien évalué ont été recherchées.

Sources internes à la DGFIP et critères de recherche – Termes de comparaison

Biens non bâtis – Valeur Vénale									
N°	date mutation	Commune	commune adresse	cadastre	urbanisme	surface terrain	prix	Prix/m²	Observations
1	22/12/2020	Plumergat	Kerlucy	ZX 11	Np	3770	1 300 €	0,34 €	parcelle de terrain
2	23/11/2021	Plumergat	Lieu-dit Berhuidier	ZN 80	Ap / Aa	13326	5 400 €	0,41 €	parcelle de terre
3	23/05/2022	Plumergat	Ld Lézévy	ZL 267	Aa	177	50 €	0,28 €	Moitié indivis de la voie
4	17/09/2020	Plumergat	Parc Pratel	YC 193	Aa	2772	1 053 €	0,38 €	Terrain (ex YC 139)
5	22/12/2020	Plumergat	Lann Guedic	ZX 41	N (EBC)	4910	2 000 €	0,41 €	Bande de terrain, contiguë voie verte
6	09/10/2020	Plumergat	Kerlego	YE 12 YE 227	Aa	30891	10 206 €	0,33 €	Deux parcelles agricoles sur lesquelles sont édifiés des bâtiments d'exploitation agricole.
							Moyenne / m²	0,36 €	
							Médiane / m²	0,36 €	

8.2. Analyse et arbitrage du service – Termes de référence et valeur retenue

L'étude de marché des 6 termes de comparaison permet d'observer un prix moyen de 0,36 € / m² et un prix médian de 0,36 € / m².

Le service du Domaine tient compte de l'état actuel des emprises de parcelles, à savoir, un chemin qui n'est pas stabilisé, une emprise située en emplacement réservé, et une parcelle en nature de pré avec une absence de culture.

De ce fait, le service du Domaine propose de retenir une valeur de 0,28 € / m² correspondant à la tranche basse des termes de comparaison.

Parcelle communale cadastrée ZL 51 (pré) :	58a 40ca x 0,28 € = 1 635,20 € arrondis à 1 635 €
Emprise communale de la ZL 50p :	14a 45ca x 0,28 € = 404,60 € arrondis à 405 €
Emprise de la parcelle ZL 57p : de	10a 95ca x 0,28 € = 306,60 € arrondis à 307 €
soit un total de	2 347 €

9 - DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE, MARGE D'APPRÉCIATION

L'évaluation aboutit à la détermination d'une valeur, éventuellement assortie d'une marge d'appréciation, et non d'un prix. Le prix est un montant sur lequel s'accordent deux parties ou qui résulte d'une mise en concurrence, alors que la valeur n'est qu'une probabilité de prix.

La valeur vénale du bien est arbitrée à **2 347 €**.

Elle est exprimée hors taxe et hors droits.

Cette valeur est assortie d'une marge d'appréciation de 10 %.

La marge d'appréciation reflète le degré de précision de l'évaluation réalisée (plus elle est faible et plus le degré de précision est important). De fait, elle est distincte du pouvoir de négociation du consultant.

Dès lors, le consultant peut, bien entendu, toujours vendre à un prix plus élevé ou acquérir à un prix plus bas sans nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale.

Par ailleurs, sous réserve de respecter les principes établis par la jurisprudence, les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics ont la possibilité de s'affranchir de cette valeur par une délibération ou une décision pour vendre à un prix plus bas ou acquérir à un prix plus élevé.

10 - DURÉE DE VALIDITÉ

Cet avis est valable pour une durée de **18 mois**.

Une nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale serait nécessaire si l'accord* des parties sur la chose et le prix (article 1583 du Code Civil) n'intervenait pas ou si l'opération n'était pas réalisée dans ce délai.

**pour les collectivités territoriales et leurs groupements, la décision du conseil municipal ou communautaire de permettre l'opération équivaut à la réalisation juridique de celle-ci, dans la mesure où l'accord sur le prix et la chose est créateur de droits, même si sa réalisation effective intervient ultérieurement.*

En revanche, si cet accord intervient durant la durée de validité de l'avis, même en cas de signature de l'acte authentique chez le notaire après celle-ci, il est inutile de demander une prorogation du présent avis.

Une nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale serait également nécessaire si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer au cours de la période de validité du présent avis.

Aucun avis rectificatif ne peut, en effet, être délivré par l'administration pour prendre en compte une modification de ces dernières.

11 - OBSERVATIONS

L'évaluation est réalisée sur la base des éléments communiqués par le consultant et en possession du service à la date du présent avis.

Les inexactitudes ou insuffisances éventuelles des renseignements fournis au pôle d'évaluation domaniale sont susceptibles d'avoir un fort impact sur le montant de l'évaluation réalisée, qui ne peut alors être reproché au service par le consultant.

Il n'est pas tenu compte des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

Pour le Directeur départemental des Finances
publiques et par délégation,

A handwritten signature in dark ink, consisting of stylized, overlapping loops and strokes, likely representing the initials 'BLT'.

Benoit Le Trionnaire
Inspecteur des Finances publiques

L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction Générale des Finances Publiques.

Délibération n°2023/09/11 - Objet : Délibération rectificative cession d'un délaissé de voirie, lieu-dit Coët Digo

Monsieur Henri Perronno expose au Conseil municipal :

Par délibération n°2022/06/16 en date du 20 juin 2022, le Conseil municipal a approuvé la cession d'un foncier, situé 24 Coët Digo, voie communale n°271, ayant fait l'objet d'un déclassement du domaine public communal.

Le foncier concerné a fait l'objet d'un plan de division dressé le 20 décembre 2022 par le géomètre QUARTA, afin de créer une nouvelle parcelle cadastrée YP127 d'une contenance de 70 m².

Par courriel reçu en mairie le 20 juillet 2023, le notaire en charge de la transaction demande une rectification de la délibération dans le sens que Madame Patricia ROSNARHO, étant unique propriétaire des parcelles contiguës, se porte seule acquéreur.

Le terrain, objet de la cession, est classé en zone agricole au Plan Local d'Urbanisme.

Ainsi,

Vu la proposition d'achat parvenue en mairie le 13 avril 2022,

Vu l'avis du service de France domaine sur la valeur vénale en date du 19 mai 2022,

Vu la délibération du Conseil municipal n°2022/06/15 en date du 20 juin 2022 portant déclassement du domaine public,

Vu la délibération du Conseil municipal n°2022/06/16 en date du 20 juin 2022 portant cession d'un délaissé de voirie à Coët-Digo,

Vu la demande en date du 20 juillet 2023 de rectification de la délibération n°2022/06/16,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

Article 1 : DÉCIDE de céder la nouvelle parcelle créée au prix de 0,50 € TTC le m² à Madame Patricia ROSNARHO, résidant 5 Kério à Plumergat. La rédaction de l'acte est confiée à l'étude notariale ACTAVIE située 3 bis rue Louis Billet 56400 Auray.

Article 2 : PRÉCISE que les frais de notaire et de géomètre se rapportant à cette acquisition seront supportés par l'acquéreur.

Article 3 : AUTORISE Madame le Maire ou son représentant légal à mener à bien ce dossier et à signer tout document, pièce administrative ou acte y afférent.



Direction générale des Finances publiques

le 19/05/2022

Direction départementale des Finances Publiques du Morbihan

Pôle d'évaluation domaniale

35 Boulevard de la Paix

BP 510

56019 VANNES CEDEX

mél. : ddfip56.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.frLe Directeur départemental des Finances publiques
du Morbihan

à

POUR NOUS JOINDRE

Affaire suivie par : Benoit Le Trionnaire

téléphone : 02 97 01 51 59

courriel : benoit.lettrionnaire@dgfip.finances.gouv.fr

Réf. DS : 8548626

Réf. OSE : 2022-56175-30569

Mairie de Plumergat

5 Place du Castil

56 400 PLUMERGAT

AVIS DU DOMAINE SUR LA VALEUR VÉNALE

Désignation du bien :

Délaissé de la voie communale n°271, issue du domaine public, d'une contenance de 69ca.

Délaissé contigu à la propriété cadastrée YP 119.

Délaissé situé à proximité d'un bâtiment en pierres ayant fait l'objet d'une démolition, et remplacé par un mur en pierres.

Adresse du bien :

24 Lieu Dit Coet Digo, 56 400 PLUMERGAT

Département :

Morbihan (56)

Valeur vénale :

35 €, marge d'appréciation 10 %

Il est rappelé que les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent sur délibération motivée s'écarter de cette valeur.

5 – SITUATION JURIDIQUE

Propriétaires : Commune de Plumergat

Situation locative : évaluation libre d'occupation.

6 - URBANISME – RÉSEAUX

Zone Aa au PLU de la commune approuvé par le Conseil municipal le 25 février 2019, et une modification simplifiée n°2 approuvée le 8 novembre 2021 .

La zone Aa est une zone à vocation agricole.

7 - DATE DE RÉFÉRENCE

Sans objet.

8 - DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE

La valeur vénale du bien immobilier est estimée à 35 €, marge d'appréciation 10 %

9 - DURÉE DE VALIDITÉ

Un an

10 - OBSERVATIONS

Il n'est pas tenu compte dans la présente évaluation des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

La présente estimation est réalisée sur la base des éléments en possession du service à la date du présent avis.

Une nouvelle consultation du Pôle d'évaluation domaniale serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai ci-dessus ou si les règles d'urbanisme ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

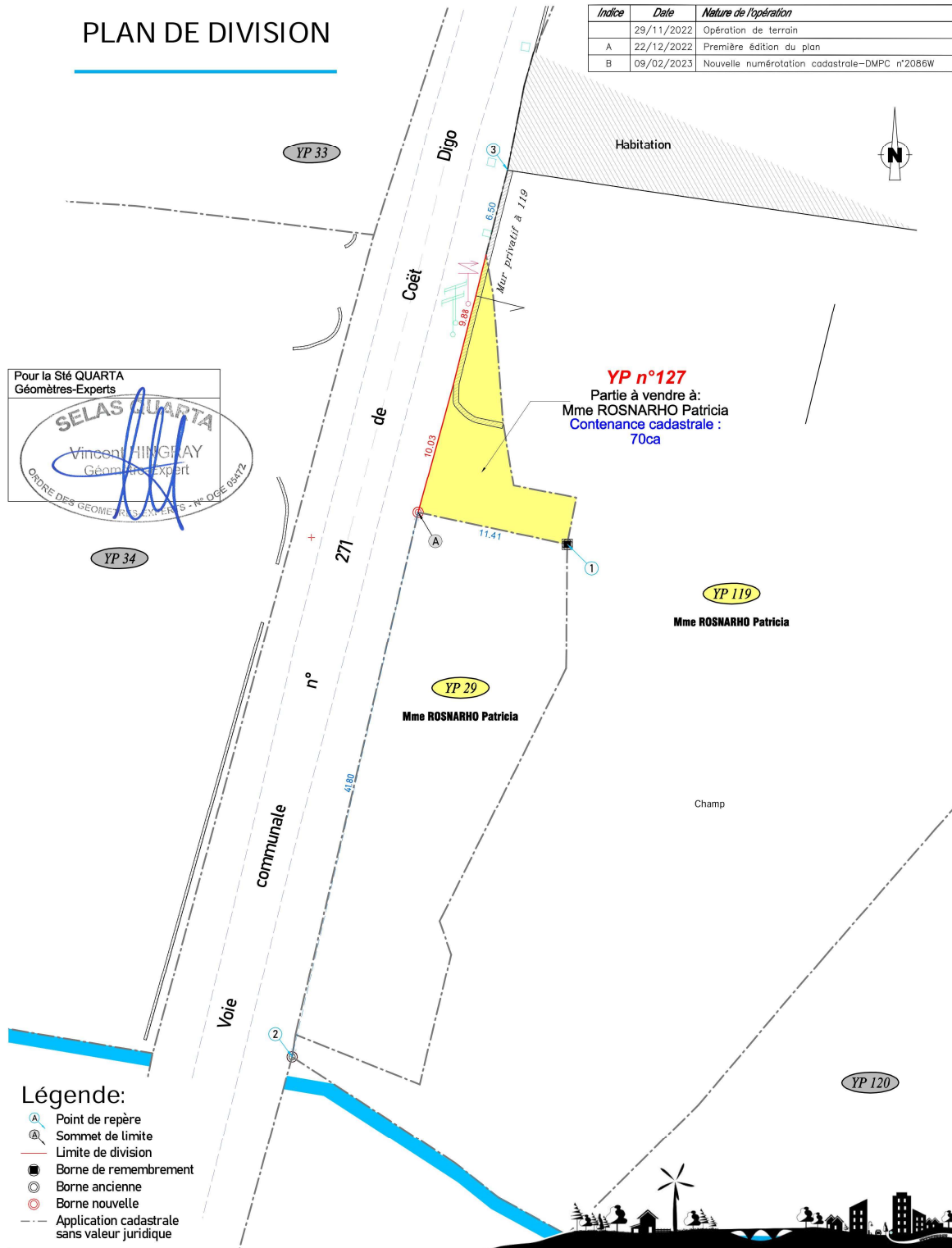
Pour le Directeur départemental des Finances
publiques
et par délégation,

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'B. Le Trionnaire', written over a horizontal line.

Benoît Le Trionnaire
Inspecteur des Finances publiques

PLAN DE DIVISION

Indice	Date	Nature de l'opération
	29/11/2022	Opération de terrain
A	22/12/2022	Première édition du plan
B	09/02/2023	Nouvelle numérotation cadastrale-DMPC n°2086W



Quarta
Grand Champ

Commune de PLUMERGAT | Coët Digo

Propriété de Mme ROSNARHO | Parcelle Section YP n°29 et 119

Dossier PL-2022-5127A | ECHELLE 1/250 | SYSTEME DE REFERENCE RGF93-CC48 NGF IGN69 (TERIA)

RESPONSABLE : F. GUILLEMAUD | DATE D'EDITION : 22/12/2022

COMMUNE DE PLUMERGAT

PLUMERGAT
mériadec

Délibération n°2023/09/12 - Objet : Programme annuel de voirie – signature du marché dans le cadre du groupement d'achat 2023-2027

Monsieur Perronno rappelle à l'assemblée que le Conseil municipal de Plumergat a décidé le 27 mars 2023 (délibération n°2023/03/27/8) de renouveler la convention de groupement de commandes pour les travaux de voirie, avec les communes de Landaul, Locoal-Mendon et Pluvigner.

Il s'agit d'un groupement de commandes pour les travaux uniquement, chaque commune ayant à sa charge la gestion de la maîtrise d'œuvre et le suivi de l'exécution des marchés. Chaque commune notifie et signe ses propres marchés.

La commune de Pluvigner a lancé la consultation le 12 juin dernier et la date limite de réception des plis était fixée au 13 juillet 2023 à 17 heures. Les critères retenus pour le jugement des offres étaient pondérés de la manière suivante :

1. Prix des prestations : 50 points
2. Valeur technique : présentation des moyens matériels, fournitures, contrôles et auto-contrôles, mesures de sécurité et d'hygiène, communication : 40 points
3. Approche environnementale : 10 points

La commission d'appel d'offres du groupement s'est réunie le 28 août dernier.

A l'issue du classement, les résultats étaient les suivants :

Entreprises	Prix (HT)	Critère prix en points	Valeur technique	Approche environnementale	Note finale
Pigeon Bretagne Sud Hennebont	1 070 272,20 €	37,85/50	27,30/40	4,50/10	69,65/100
Eiffae – Vannes	977 451,00 €	41,44/50	28,30/40	8/10	77,74/100
Eurovia – Theix	917 185,00 €	44,17/50	36,20/40	9,50/10	89,87/100
Colas - Vannes	810 208,60 €	50/50	38,75/40	10/10	98,75/100

Au vu des résultats, la commission d'appel d'offres du groupement a décidé de retenir l'offre de la société Colas située à Vannes.

Ainsi, le Conseil municipal :

Après avoir pris connaissance des avis de la commission d'appel d'offres et en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

Article 1 : D'ATTRIBUER le marché de travaux de voirie à bons de commande à l'entreprise Colas dont le siège social est situé 16 rue du Dutenos Le Verger ZI du Prat 56008 Vannes.

Article 2 : D'AUTORISER Madame le Maire ou son représentant à signer le marché de travaux avec l'entreprise Colas Centre Ouest, ainsi que tout document relatif à l'objet de la présente délibération.

CRITERES	note	offre n° 1 : PIGEONS	offre n° 2 : EIFPAGE	offre n° 3 : EUROVIA	offre	Envoyé en préfecture le 07/09/2023
1 - PRESENTATION DES MOYENS MATERIELS	5 Pts				3	5
2.1 - Moyens matériels propres aux travaux Pour les travaux considérés, le candidat a) les matériels nécessaires et adaptés par	3 pts	Liste du matériel fourni	ok	Liste du matériel ok	3	Listes du matériel Matériel renouvelé répond aux normes Appel à de la location interne et externe Liste des équipes types Passage au bancs répandeuse et PATA Présentation des 3 postes et des carrières en nom propre
b) les industries		un poste et une carrière	Pas d'industries	2 Organigramme précis et CV Sous-traitant SUR 2 postes d'enrobés / et plateforme de recyclage / 3 carrières à l'ouest	3	
2.2 - Procédures Pour les travaux considérés, le candidat présentera:	2 pts	fournie fournie fournie fournie	mise dans le PAC en prépa de chantier	1	0	fourniture des procédures maçonnerie topo réseaux secs / manque réseaux profonds fournie fournie fournie fournie
a) Enrobés b) Enduits c) Empièvements d) le PATA						1,75
2 - FOURNITURES	5 Pts	4,8	4,8	4,2	5	
1.1 - Présentation des fiches techniques importantes :						
a) Empièvements GNT - 0,5 par fiches b) Revêtements bitumineux - 1 par fiche c) Revêtement enduits - 0,2 par fiche	5 pts	2 fiches 3 fiches 4 fiches plus autres fiches	4 fiches + recyclage 6 fiches + produits spéciaux 4 fiches plus fiches bordures / PVC / réseaux / fonte	4,8 3 fiches 3 fiches 1 fiche plus fiches bordures / PVC / réseaux / fonte	4,2 3 fiches 3 fiches 5 fiches plus fiches bordures / PVC / réseaux / fonte / gravillons	5
3 - Contrôles et auto-contrôles	10 Pts	10	7,5	10	9	
1.1 - Présentation						
a) Présentation de la cellule labo	2	ok	2	1,5	2	2
b) Organisation des contrôles	2	ok	2	2	2	1
c) Type de contrôles	4	ok	2	2	4	4
d) Gestion des problèmes	2	ok	2	2	2	2
3 - MESURES SECURITE ET HYGIENE	5 Pts	3,6	6	4	6	
3.1 - Présentation des mesures						
a) Risque réseaux b) Risque routier	5 pts	précis signalisation chantier présente / contrôle des engins / entretien / objectifs routiers	1 Formation DICT point complet sur la circulation	1 Astreintes et tx urgent / protections collectives / ho trafic Aire de stockage protégée / accès riverains réservés	1 Prépa chantier et DICT ok / starter / Signalisation de chantier / Astreintes tx urgents Accès protégés / stockage protégé	1 1
b) Risque population			ok bruit / poussière / vibrations / préventeurs et animateurs / formation de 3 jours tous les 4 ans aux savoirs minimaux / installation de chantier / point s quart d'heure sécurité sur les thématique en rapport avec le chantier	1 Quart d'heure sécurité	1 les 10 principes et le logiciel d'accueil	1
d) Formation		fiche d'accueil / quart d'heure sécu / audit interne	1 accueil des nouveaux ok bruit / poussière / vibrations / préventeurs et animateurs / formation de 3 jours tous les 4 ans aux savoirs minimaux / installation de chantier / point s quart d'heure sécurité sur les thématique en rapport avec le chantier	1 caban de chantier ok / installation ok	1 Consigne premiers secours / base de l'installation ok / idem équipe BB	1
e) Installation de chantier / conditions du personnel		Visite de chantier / premiers secours / EPI / installation de chantier non réaliste ?	0,5	1	1	1
4 - COMMUNICATION	15 Pts	4	8	15	15	
4.1 - Présentation des moyens mis en œuvre vers les riverains						
a) Supports papiers b) Affichage c) Application numérique	5 pts	ok ok	4 ok ok site de la commune ? Abordé mais référence à Lorient Agglo	3 ok ok Infochantier	5 listing des problématique chef de chantier interlocuteur privilégié	5
4.2 - Présentation de l'organisation de chantier a) Présentation de l'organigramme et de l'organisation de travaux	5 pts	absent	0 organigramme fourni	5 Orgo chantier ok en blanc et en noir	5 organigramme général (avec 1 erreur d'équipe pour les travaux) / présentation cellule topo	5
4.3 - Préparation des Bons de commandes	5 pts	absent	0 Rien	orga des BC, TX et réception ok	5 Prépa des BC ok Suivi de chantier Réception des travaux Chantier 360 / clic partager avec MOA	5
VALEUR TECHNIQUE		27,3	28,3	36,2	38,75	
5 - APPROCHE ENVIRONNEMENTALE	10 Pts	4,5	8	9,5	10	
3.1 - Présentation des mesures						
b) Filière recyclage	2	absent	Plîmet en noir et dépôt en blanc	2 ok	2 Béton au dépôt de Loccal Mendon / Noir à Enrobés 56	2
b) Filière dépôt définitif	2	absent	ISDI	2 ok	2 Bon de pesé et demande d'acceptation pour DI	2
c) Suivi	1	bruit / air /	ok ok	1 ok	1 Ok	1
d) Bruits	1		1	1	1 Emission de poussières / Bruits : orga et sensibilisation du personnel. /	1
e) Pollution accidentelle	2	eaux et sols	2	2	1,5 Préservation de la nature / coupe moteur	2
f) Installation de chantier / déchets de chantier	2		1,5 installation de chantier ok	2 Gestion de l'eau ok / appro carburant ok Suivi par le chef de chantier Eco Conduite / Double fret / sensibilisation du personnel	2 Consignes établies Suivi par le chef de chantier Economies des ressources / double fret	2 2
NOTE FINALE / 50 pts		31,8	36,3	45,7	48,75	
offre n° 1 :		31,8	offre n° 2 :	36,3	offre n° 3 :	45,7
offre n° 4 :					48,75	

SYNTHESE

RAPPEL DES CRITERES ET PONDERATION

1 -	PRIX DES PRESTATIONS	note sur 50 pts
2 -	VALEUR TECHNIQUE -	note sur 40 pts
3 -	PERFORMANCES EN MATIERE DE PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT	note sur 10 pts

OFFRE N° 1 - PIGEON

Prix des prestations

L'entreprise présente une offre chiffrée à 1 070 272,20 € HT soit 1 284 326,64 € TTC
Il n'y a aucune erreur de calcul ni erreur d'écriture entre le BPU et le DQE.

L'entreprise est classée 4ième sur ce critère, elle obtient une note de : → 37,85

Valeur technique -

L'entreprise est classée 4ième sur ce critère, elle obtient une note de : → 27,30

Performances en matière de protection de l'environnement

L'entreprise est classée 4ième sur ce critère, elle obtient une note de : → 4,50 69,65

OFFRE N° 2 - EIFFAGE

Prix des prestations

L'entreprise présente une offre chiffrée à 977 451,00 € HT soit 1 172 941,20 € TTC
Il n'y a aucune erreur de calcul ni erreur d'écriture entre le BPU et le DQE.

L'entreprise est classée 3ième sur ce critère, elle obtient une note de : → 41,44

Valeur technique -

L'entreprise est classée 3ième sur ce critère, elle obtient une note de : → 28,30

Performances en matière de protection de l'environnement

L'entreprise est classée 3ième sur ce critère, elle obtient une note de : → 8,00 77,74

OFFRE N° 3 - EUROVIA

Prix des prestations

L'entreprise présente une offre chiffrée à 917 185,00 € HT soit 1 100 622,00 € TTC
Il n'y a aucune erreur de calcul ni erreur d'écriture entre le BPU et le DQE.

L'entreprise est classée 2ième sur ce critère, elle obtient une note de : → 44,17

Valeur technique -

L'entreprise est classée 2ième sur ce critère, elle obtient une note de : → 36,20

Performances en matière de protection de l'environnement

L'entreprise est classée 2ième sur ce critère, elle obtient une note de : → 9,50 89,87

OFFRE N° 4 - COLAS

Prix des prestations

L'entreprise présente une offre chiffrée à 810 208,60 € HT soit 972 250,32 € TTC
Il n'y a aucune erreur de calcul ni erreur d'écriture entre le BPU et le DQE.

L'entreprise est classée 1ière sur ce critère, elle obtient une note de : → 50,00

Valeur technique -

L'entreprise est classée 1ière sur ce critère, elle obtient une note de : → 38,75

Performances en matière de protection de l'environnement

L'entreprise est classée 1ière sur ce critère, elle obtient une note de : → 10,00 98,75

PROPOSITION DU MAÎTRE D'ŒUVRE

Vu les documents fournis par les entreprises,
Vu le classement des offres résultant de l'analyse,
Je propose à la commission retenir l'offre 4 : COLAS en mieux et moins disante

Fait à Pluvigner, le 28 août 2023

Délibération n°2023/09/13 - Objet : Ressources humaines - Modification du tableau des emplois

Monsieur Michel Jalu rappelle à l'assemblée que, conformément au Code général de la Fonction Publique et à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil municipal, compte tenu des nécessités de service, de modifier le tableau des effectifs en conséquence.

Il est aujourd'hui proposé de modifier ce tableau pour les motifs suivants :

- Création d'un emploi d'animateur d'accueil de loisirs à temps non complet (32/35^{ème}) pour exercer les fonctions d'animateur et d'aide à la restauration. Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière animation au grade d'adjoint d'animation, ou par un candidat par recrutement direct,
- Création d'un emploi d'agent technique à temps non complet (30/35^{ème}) pour exercer les fonctions d'agent de restauration. Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière technique au grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe. L'agent concerné travaille actuellement au service de restauration (filière technique) mais détient le grade d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe (30/35^{ème}) de la filière animation. Il convient donc régularisation sa situation,
- Création d'un grade d'adjoint technique à temps non complet (31.5/35^{ème}) afin de remplacer l'agent ayant fait valoir ses droits à la retraite. L'agent retenu pour ce poste détient actuellement un grade d'adjoint technique à temps non complet (18/35^{ème}),
- Suppression d'un grade d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps non complet (31.5/35^{ème}), suite au départ en retraite de l'agent,
- Suppression d'un grade d'adjoint technique à temps non complet (28/35^{ème}), suite au départ en retraite de l'agent,
- Suppression d'un emploi d'agent technique à temps complet (35/35^{ème}) créé précédemment lors du Conseil municipal du 27 mars dernier,
- Suppression de l'emploi de directeur d'accueil de loisirs au grade d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe à temps complet (35/35^{ème}) suite à une disponibilité pour convenances personnelles et une réorganisation du service animation,

Par ailleurs, Monsieur Jalu rappelle à l'assemblée que le tableau des emplois doit recenser à la fois les emplois permanents, c'est-à-dire les emplois qui correspondent à une activité normale et habituelle de l'administration (temps complet et non complet), et les emplois non permanents, c'est-à-dire ceux qui ne correspondent pas à l'activité normale et habituelle de l'administration (emplois correspondant à un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité, emplois aidés).

Par conséquent, il est proposé au Conseil municipal de modifier ce jour le tableau des effectifs titulaires de la commune comme suit (modifications en gras italique) :

Commune de Plumergat Tableau des effectifs titulaires			
Grades	Créé	Pourvu	Durée hebdo
TEMPS COMPLET			
SECTEUR ADMINISTRATIF			
Attaché principal	1	1	35 h
Rédacteur	3	3	35 h
Adjoint administratif principal de 1ère classe	2	2	35 h
Adjoint administratif principal de 2ème classe	1	1	35 h
Adjoint administratif	2	2	35 h
SECTEUR TECHNIQUE			
Technicien principal de 2ème classe	1	1	35 h
Agent de Maîtrise principal	1	1	35 h
Adjoint technique principal de 2ème classe	1	1	35 h
Adjoint technique	3	3	35 h
SECTEUR ANIMATION			
Animateur	1	0	35 h
Adjoint d'animation principal de 2ème classe	1	1	35 h
Adjoint d'animation	3	3	35 h
SECTEUR CULTUREL			
Adjoint du patrimoine	1	1	35 h
SECTEUR POLICE MUNICIPALE			
Brigadier-chef principal	1	0	35h
Gardien-brigadier	1	1	35 h
TEMPS NON COMPLET			
SECTEUR ADMINISTRATIF			
SECTEUR TECHNIQUE			
Adjoint technique principal de 1ère classe	1	1	32 h
Adjoint technique principal de 1ère classe	0	0	31.5 h
Adjoint technique principal de 2ème classe	1	1	33,5 h
Adjoint technique principal de 2ème classe	1	0	30 h
Adjoint technique	0	0	28 h
Adjoint technique	1	1	25 h
Adjoint technique	1	1	31.5 h
Adjoint technique	1	0	18 h
Adjoint technique	1	1	8 h
SECTEUR SOCIAL			
Agent spécialisé principal écoles maternelles de 1ère classe	2	2	32 h
Agent spécialisé principal écoles maternelles de 2ème classe	1	1	32 h
SECTEUR ANIMATION			
Adjoint d'animation principal de 2ème classe	1	1	30 h
Adjoint d'animation	1	0	34 h
Adjoint d'animation	1	0	32 h
TOTAL GENERAL	36	30	

Pour mémoire, le tableau des effectifs non titulaires se présente comme suit :

Commune de Plumergat Tableau des effectifs contractuels sur emploi non permanent Année scolaire 2023/2024			
Grades	Nombre d'agents	Durée hebdomadaire	Indice brut de rémunération (ou nouvelle réglementation)
TEMPS COMPLET			
SECTEUR TECHNIQUE			
Adjoint technique	2	35/35	367/461
SECTEUR ANIMATION			
Adjoint d'animation	1	35/35	454
TEMPS NON COMPLET			
SECTEUR TECHNIQUE			
Adjoint technique	2	18/35	367
Adjoint technique	2	16,5/35	367
Adjoint technique	1	10/35	367
Adjoint technique	1	9.5/35	367
Adjoint technique	3	4/35	367
SECTEUR ANIMATION			
Adjoint d'animation	2	35/35	367
Adjoint d'animation	1	34/35	367
Adjoint d'animation	1	33/35	367
Adjoint d'animation	2	32/35	367
Adjoint d'animation	1	30.5/35	367
Adjoint d'animation	1	24/35	367
SECTEUR SANITAIRE ET SOCIAL			
agent territorial spécialisé des écoles maternelles	1	33/35	367
TOTAL GENERAL	21		

Ainsi, après en avoir délibéré à l'unanimité :

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,

Vu le tableau des emplois,

Vu l'inscription des crédits nécessaires au budget primitif 2023, chapitre 012,

Le Conseil municipal, décide :

Article 1 : DE SUPPRIMER à compter de ce jour :

- L'emploi d'agent technique à temps non complet (31.5/35^{ème}) au grade d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe,
- L'emploi d'agent technique à temps non complet (28/35^{ème}) au grade d'adjoint technique,
- L'emploi d'agent technique à temps complet (35/35^{ème}) au grade d'adjoint technique,
- L'emploi de directeur d'accueil de loisirs à temps complet (35/35^{ème}) au grade d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe.

Article 2 : DE CRÉER à compter de ce jour :

- Un emploi d'animateur d'accueil de loisirs à temps non complet (32/35^{ème}) au grade d'adjoint d'animation,
- Un emploi d'agent technique à temps non complet (30/35^{ème}) au grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe,
- Un emploi d'agent technique à temps non complet (31.5/35^{ème}) au grade d'adjoint technique,

Article 3 : DE PRÉCISER que le grade d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe (30/35^{ème}) et le grade d'adjoint technique (18/35^{ème}) non pourvus seront supprimés après nomination de chaque agent.

Article 4 : D'APPROUVER en conséquence les modifications du tableau des emplois telles que présentées ci-dessus.

Article 5 : DE PRÉCISER que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice en cours, chapitre 012.

Article 6 : DE DONNER POUVOIR à Madame le Maire ou à son représentant légal pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier, notamment pour la signature des actes unilatéraux et contractuels y afférents.

Délibération n°2023/09/14 - Objet : Renouvellement de la convention d'adhésion au service médecine professionnelle et préventive du centre de gestion du Morbihan

Les collectivités sont dans l'obligation de mettre en œuvre une surveillance médicale au profit de leurs agents. Cette mission est confiée au centre de gestion de la fonction publique territoriale du Morbihan depuis 2015.

La convention actuelle prendra fin le 31 décembre 2023, il est donc nécessaire de la reconduire.

Quelques modifications sont à noter :

Le décret n°2022-551 du 13 avril 2022 relatif aux services de médecine de prévention dans la fonction publique territoriale modifie les dispositions du décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatives à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale. L'objectif de cette réforme est de répondre aux différents enjeux auxquels sont désormais confrontés les services de médecine préventive, en permettant le développement de la pluridisciplinarité et le recours aux téléconsultations. Le champ de compétence des médecins est étendu et l'examen médical est remplacé par une visite d'information et de prévention.

Enfin, la dénomination de "médecin de prévention" laisse place désormais, depuis le 16 avril dernier, à celle de "médecin du travail", à l'instar du vocabulaire utilisé dans le secteur privé.

Afin de faciliter la gestion administrative de la convention, il est proposé de modifier le processus de déclaration annuelle des effectifs et de facturation comme suit :

- Déclaration des effectifs au 1^{er} janvier de l'année n avant le 15 mars de l'année par l'intermédiaire d'une plateforme dématérialisée (disposition préalable le 31 janvier),
- À défaut, les effectifs de l'année n-1 seront pris en compte (disposition antérieure radiation de la collectivité),
- Facturation de l'adhésion pour la période s'écoulant de janvier à décembre de l'année n en avril de l'année n (dispositions antérieures : en mars pour les 6/12^{èmes} pour la période de janvier à juin et en septembre pour les 6/12^{èmes} pour la période de juillet à décembre).

Le projet de convention d'adhésion actualisé pour une durée d'exécution de 3 ans est annexé au présent bordereau et les élus sont invités à en prendre connaissance.

Ainsi, le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

Article 1 : DE VALIDER les termes de ce projet de convention tel qu'annexé à la présente délibération, et D'AUTORISER Madame le Maire, ou son représentant légal, à le signer.

Article 2 : DE PRÉCISER que les crédits budgétaires seront inscrits chaque année au budget primitif, article 6475.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi,

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu la loi n° 95-116 du 4 février 1995 portant diverses dispositions d'ordre social,

Vu le décret n°2022-551 du 13 avril 2022 relatif aux services de médecine de prévention dans la fonction publique territoriale,

Vu la délibération du Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Morbihan en date du 15 octobre 2014 créant le service de médecine professionnelle et préventive,

Considérant la précédente convention entre la collectivité et le service de médecine professionnelle et préventive du CDG 56 annulée et remplacée par la présente,

Il est convenu ce qui suit :

ENTRE LES SOUSSIGNES,

Monsieur Yves BLEUNVEN, Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Morbihan, dûment habilité par la délibération du conseil d'administration du 3 juillet 2023 ;

D'UNE PART, ET,

Madame Sandrine CADORET, Maire de la commune de PLUMERGAT, dûment habilitée à signer la présente convention par la délibération du Conseil municipal n° Indiquez le n° de la délibération. en date du Indiquez la date de la délibération. ;

au titre de la présente convention,

D'AUTRE PART

Article 1 : Objet

Par la présente convention, la collectivité confie au service de médecine professionnelle et préventive du Centre de Gestion du Morbihan (CDG 56), le soin d'assurer, pour le compte de la collectivité, une surveillance médicale au profit de ses agents en poste dans le Morbihan, selon les modalités suivantes :

Article 2 : Effectif de l'établissement

L'effectif au 1er janvier de l'année N de l'établissement, ainsi que **la liste des agents placés en surveillance médicale particulière**, seront **déclarés annuellement** par l'établissement, **avant le 15 mars de l'année N**, par l'intermédiaire de la plateforme dématérialisée dédiée. **A défaut, les effectifs pris en compte seront ceux de l'année N-1.**

Cet effectif inclut :

- Agents **stagiaires ou titulaires**,
- Agents **contractuels de droit public**,
- Agents **contractuels de droit privé rémunérés** :
 - ✓ Apprenti,
 - ✓ Assistant maternel ou familial,
 - ✓ Agent recruté en contrat aidé : CAE, CUI, contrat d'avenir, contrat adulte-relais, contrat d'insertion ...

Les visites s'effectueront dans les locaux du CDG 56 basés sur le territoire ou en téléconsultation avec l'accord de l'agent.

Article 3 : Surveillance médicale

Le suivi de l'état de santé des agents sera assuré par les médecins du travail et par délégation, si les médecins du travail l'estiment nécessaire, par un professionnel de santé (collaborateur médecin, infirmiers en santé au travail, interne en médecine du travail), conformément aux protocoles établis. Il s'effectuera sous la forme de visites médicales, de visites d'information et de prévention et d'examens médico-professionnels (entretiens infirmiers).

Le médecin du travail signale par écrit, à l'autorité territoriale, les risques pour la santé des agents qu'il constate et qui sont en rapport avec le milieu de travail.

La surveillance médicale consiste à **apprécier la compatibilité entre le poste de travail proposé ou occupé et l'état de santé de l'agent** tout au long de sa carrière.

La visite d'information et de prévention a pour objet :

1. D'interroger l'agent sur son état de santé ;
2. De l'informer sur les risques éventuels auxquels l'expose son poste de travail ;
3. De le sensibiliser sur les moyens de prévention à mettre en œuvre ;
4. D'identifier si son état de santé ou les risques auxquels il est exposé nécessitent une orientation vers le médecin du travail ;
5. De l'informer sur les modalités de suivi de son état de santé par le service et sur la possibilité dont il dispose, à tout moment, de bénéficier d'une visite à sa demande avec le médecin du travail.

A l'issue de toute visite d'information et de prévention, si elle n'est pas réalisée par le médecin du travail, le professionnel de santé qui a effectué cette visite peut, s'il l'estime nécessaire, orienter sans délai l'agent vers le médecin du travail dans le respect du protocole précité. Il informe l'agent de la possibilité d'être reçu par un médecin du travail.

+ Pour les agents de droit public

Conformément aux dispositions du décret n°85-603 du 10 juin 1985, modifié par décret n° 2022-551 du 13 avril 2022 relatif aux services de médecine de prévention dans la fonction publique territoriale, cette surveillance médicale consiste en :

Type de visite		Périodicité
A l'occasion de l'affectation de l'agent à un poste		Dans un délai raisonnable de 2 mois suivant l'embauche
A l'occasion de l'affectation de l'agent à un poste à risque (Cf. fiche des risques professionnels)		
Au cours de la carrière	Visite d'information et de prévention	2 ans maximum
	Surveillance médicale particulière : - les personnes en situation de handicap ; - les femmes enceintes, venant d'accoucher ou allaitantes ; - les agents réintégrés après un congé de longue maladie ou de longue durée ; - les agents occupant des postes dans des services comportant des risques spéciaux (plomb, CMR, autorisation de conduite, habilitation électrique, amiante, montage-démontage échafaudage, ...) - les agents souffrant de pathologies particulières.	Fréquence et nature du suivi définies par le médecin de prévention 2 ans maximum
	A la demande de l'agent	Dans un délai raisonnable de 2 mois à compter de la demande de RDV
	A la demande de la collectivité (Information préalable de l'agent de cette démarche par la collectivité)	
	Visite de pré-reprise	Préconisées par le médecin de prévention dès la reprise lorsque l'état de santé ou les sujétions liées aux postes de travail sont de nature à impacter sa situation
	Visite de reprise	
	Fin de carrière	Visite de fin de carrière (agents ayant occupé des postes à risques spéciaux)

+ Pour les agents régis par les règles de suivi du droit privé (apprenti, agent recruté en contrat aidé - CAE, CUI, emploi d'avenir, contrat adulte-relais - assistant maternel ou familial).

La surveillance médicale s'effectue conformément aux dispositions du code du travail :

CATEGORIE D'AGENTS / VISITES MEDICALES		Périodicité		Rappel réglementaire
Hors risque particulier	Cas général	A la prise de poste	Délai : 1 mois chantiers insertion 3 mois autres	Article R4624-10 à 21 du code du travail
		Suivi périodique	5 ans max	
	Jeunes de moins de 18 ans en situation de formation professionnelle/stage/apprentissage (avec ou sans risque particulier)	A la prise de poste	Avant la prise de poste	Article 5-5 du décret n° 85-603 du 10 juin 1985
		Suivi périodique	Chaque année	
	Agents soumis aux risques biologiques du groupe 2 ou aux champs électromagnétiques	A la prise de poste	Avant la prise de poste	Article R4624-10 à 21 du code du travail
		Suivi périodique	5 ans max	
	Travailleur de nuit	A la prise de poste	Avant la prise de poste	
		Suivi périodique	3 ans max	
	Travailleur handicapé, invalidité	A la prise de poste	Délai : 1 mois chantiers insertion 3 mois autres	
		Suivi périodique	3 ans max	
Poste à risque particulier	Rayonnement ionisant cat A	A la prise de poste	Avant la prise de poste	Article R4324-22 à 28 du code du travail
		Suivi périodique	1 an max	
	Agents CMR 1a et 1b (R4412-60) Agents biologiques groupe 3 et 4 (R4421-3) Rayonnements ionisants cat B Montage – démontage d'échafaudage Titulaire d'une habilitation électrique (R.4544-10) Manutention manuelle de charges > 55 Kg sans aides mécaniques (R.4541-9) Hyperbare Titulaire d'une autorisation de conduite (Arrêté du 02/12/98) (2) Amiante Plomb (R4412-160) Moins de 18 ans exposés aux travaux dangereux (R.4153-40 et D.4153-15 à 37)	A la prise de poste	Avant la prise de poste	
		Suivi périodique	2 ans max	
			4 ans max	

A la demande du salarié, de l'employeur, du médecin du travail			article R4624-134 du code du travail
A la reprise : - Congé maternité - Absence pour cause Maladie Prof. - Absence > 30 jours pour cause AT ou maladie / accident non professionnel		Le jour de la reprise effective et au plus dans un délai de 8j à compter de la reprise	article R4624- 31 code du travail
Visite de pré reprise (Salarié en arrêt de plus de 3 mois)		A la demande du médecin traitant, du médecin conseil, du salarié	R.4624-29 du code du travail

Modalités pratiques :

Le centre de gestion s'engage :

- à communiquer, au minimum 3 semaines à l'avance (pour les visites périodiques), à la personne désignée par la collectivité, les dates de consultations / entretiens infirmiers sur le portail médecine préventive (lien extranet sur www.cdg56.fr – espace collectivités employeur) ;
- à organiser les consultations/entretiens infirmiers en intégrant au mieux les contraintes de la collectivité, si elles sont compatibles avec les nécessités de service.

Les échanges par voie électronique avec le médecin du travail se feront sur la boîte mail du centre médical de rattachement du médecin ou sur la boîte mail du médecin avec son accord.

Dans le respect du secret médical, le médecin du travail informera la collectivité de tout risque d'épidémie.

La collectivité s'engage :

- à retourner complétée la fiche de renseignements administratifs jointe à la présente convention,
- à communiquer aux médecins du travail les organigrammes détaillés des services avec le nom des directeurs de site,
- à désigner un interlocuteur en charge notamment de/d' :
 - o la coordination de l'activité de la collectivité et du service de médecine professionnelle et préventive,
 - o la planification des consultations et entretiens infirmiers par le portail médecine préventive (lien extranet sur www.cdg56.fr – espace collectivités employeur),
 - o adresser annuellement la liste des effectifs à l'adresse mail du centre médical de rattachement,
 - o communiquer la liste des agents bénéficiant d'une surveillance médicale particulière,
 - o transmettre aux assistants de centres concernés la liste des visites périodiques et non périodiques à planifier,
 - o transmettre les convocations du CDG 56 aux agents concernés.

Cas particulier des emplois saisonniers :

Le CDG 56 organise des sessions de sensibilisation adaptées aux problématiques particulières des salariés saisonniers. Ces sensibilisations n'ont pas vocation à se substituer à l'accueil sécurité des agents.

Les objectifs de cette action sont de :

- Faire prendre conscience des risques professionnels rencontrés dans le cadre de leur travail ;
- Apporter des conseils en matière de prévention ;
- Sensibiliser les saisonniers à se protéger et à adopter des habitudes systématiques de protection.

Les agents recrutés en tant que saisonniers et affectés à des emplois présentant des [risques particuliers](#) devront passer un examen médical d'embauche avec le médecin du travail :

- Exposition aux agents cancérogènes, mutagènes ou toxiques pour la reproduction de catégorie 1 ou 2 UE (ou catégorie 1A ou 1B CLP). *Article R. 4412-60 du Code du Travail ;*
- Exposition aux agents biologiques des groupes 3 et 4. *Article R. 4421-3 du Code du travail ;*
- Exposition au risque de chute de hauteur lors des opérations de montage et de démontage d'échafaudages ;
- Exposition à la manutention manuelle > 55 kg. *Article R. 4541-9 du Code du travail ;*
- Exposition à la conduite de certains équipements (CACES). *Article R. 4323-56 du Code du travail ;*
- Exposition aux travaux sur installations électriques. *Article R. 4544-10 du Code du travail.*

Documents remis :

Chaque visite ou entretien médical donnera lieu à l'établissement d'une fiche de suivi en trois exemplaires, un remis à l'agent, un communiqué à l'établissement et un versé au dossier médical en santé au travail.

À l'issue d'une visite d'information et de prévention et d'un entretien infirmier, il sera remis à l'agent et à l'établissement, une [attestation de suivi](#) qui ne comportera aucune mention relative à un avis favorable ou défavorable, ni aucune mention relative à l'aptitude ou à l'inaptitude médicale de l'agent.

Les restrictions et/ou aménagements indiqués sur la dernière fiche de visite médicale resteront valides jusqu'à la prochaine visite médicale, effectuée par le médecin du travail.

Article 4 : Actions sur le milieu professionnel

Le service de médecine préventive conseille l'autorité territoriale, les agents et leurs représentants en ce qui concerne notamment :



- 1° L'amélioration des conditions de vie et de travail dans les services ;
- 2° L'évaluation des risques professionnels ;
- 3° La protection des agents contre l'ensemble des nuisances et les risques d'accidents de service ou de maladie professionnelle ou à caractère professionnel ;
- 4° L'adaptation des postes, des techniques et des rythmes de travail à la physiologie humaine, en vue de contribuer au maintien dans l'emploi des agents ;
- 5° L'hygiène générale des locaux de service ;
- 6° L'hygiène dans les restaurants administratifs ;
- 7° L'information sanitaire.

L'action en milieu de travail :

- sera assurée par les médecins du travail et par délégation par un membre de l'équipe pluridisciplinaire, conformément aux protocoles établis ;
- s'exercera à l'initiative du médecin du travail ;
- s'entend comme toute intervention réalisée pour l'établissement en dehors des temps de visites médicales ou d'entretiens médico-professionnels et comprend : réunion CST, rencontre avec l'encadrement, visite de site, analyse des fiches de données de sécurité ...

Le médecin du travail :

- rédigera, chaque année, un rapport d'activité transmis à l'établissement et au comité social territorial ;
- sera informé par l'établissement dans les plus brefs délais de chaque accident de service ou de travail et de chaque maladie professionnelle ou à caractère professionnel ;
- rédigera les rapports relatifs au comité médical et à la commission de réforme lorsque sera examiné le dossier d'un agent relevant de sa compétence en vue d'apporter ses observations ;
- pourra participer au CST, en tant que membre de droit ;
- sera consulté sur les projets de construction ou d'aménagements importants des bâtiments administratifs et de modifications apportées aux équipements ;
- sera destinataire des fiches de données de sécurité délivrées par les fournisseurs des produits ;
- pourra demander à l'établissement de faire effectuer des prélèvements et des mesures à fin d'analyses. Tout refus devra être motivé ;
- pourra proposer des études épidémiologiques et participer à leur réalisation ;
- établira et mettra à jour, en liaison avec l'agent désigné en application de l'article 4 du décret, une fiche sur laquelle sont consignés les risques professionnels propres au service, à annexer au document unique d'évaluation des risques professionnels.

Le médecin du travail, ainsi que l'équipe pluridisciplinaire, participant aux actions en milieu de travail, bénéficient d'une liberté d'accès aux locaux. Le responsable désigné par la collectivité sera préalablement informé de toute intervention.

Article 5 : Prix

Une tarification rémunère les prestations définies aux articles 3 et 4 de la présente convention.

Ne sont pas compris dans la tarification, tous les examens médicaux complémentaires prescrits par le médecin dans le cadre du travail, mais effectués en dehors du Centre de Gestion tels des examens biologiques et sanguins, des examens radiologiques (radiographies, radiophotographies...).



Afin de garantir la confidentialité des données médicales, ces examens seront pris en charge par le CDG 56 et refacturés en fin d'exercice à la collectivité.

Pour l'année 2023, le tarif du service de médecine professionnelle et préventive est fixé à :

	Collectivité affiliée	Collectivité non affiliée
Suivi médical (visite médicale - entretien infirmier) Actions en milieu de travail (Tarif : /agent/an)	72 €	74 €
Première visite (Tarif : /agent)	72 €	74 €
Examens complémentaires	Refacturés par le CDG 56 à la collectivité concernée	
Absence à une consultation / entretien non prévenue 48h à l'avance (ou motif légitime)	50€	

Le coût total sera établi sur la base de la déclaration des effectifs au 1er janvier de l'année N.

Pour les années suivantes, le tarif sera communiqué à la collectivité avant le 15 janvier de chaque année.

Article 6 : Modalités de règlement

Un titre recettes exécutoire sera émis, conformément aux informations communiquées dans la fiche de renseignements administratifs jointe à la présente, aux périodicités suivantes :

Nature de la prestation	Périodes de facturation
Suivi médical (visite médicale - entretien infirmier) Actions en milieu de travail	Avril de l'année N pour la période Janvier – Décembre N
Premières visites et les absences	Trimestre
Examens complémentaires	Décembre de l'année N

Le traitement dématérialisé par voie électronique sera privilégié.

Le paiement se fera au compte ouvert au nom du Centre de Gestion :

Service de gestion comptable de Vannes
Centre des Finances Publiques
3 allée du Général Le Troadec
CS 22510
56020 VANNES Cédex

Banque de France de Vannes
IBAN : FR74 3000 1008 59E5 6000 0000 059
BIC : BDFEFRPPCCT

En cas de changement de coordonnées bancaires ou postales, le titulaire informera l'établissement par courrier recommandé avec accusé de réception auquel sera joint le RIB ou RIP du nouveau compte.

Article 7 : Durée de la convention

La présente convention prendra effet au **1er janvier 2024** et arrivera à son terme le 31 décembre 2026. Elle est expressément renouvelable à cette échéance.

Elle pourra être dénoncée par l'une ou l'autre partie contractante, avec un préavis d'au moins trois mois avant chaque expiration annuelle.

Le CDG du Morbihan s'engage à restituer les dossiers médicaux de santé au travail du personnel de l'établissement au médecin du travail désigné par l'établissement. A défaut, les dossiers médicaux seront remis au Médecin Inspecteur Régional du Travail et de la Main d'Œuvre.

Article 8 : Respect du règlement général de protection des données

Le document n° MPP_2020-01 est annexé à la convention.

Article 9 : Litiges

Les parties conviennent de rechercher un accord amiable et, faute de l'obtenir, de s'en remettre à la juridiction administrative compétente. Il est expressément convenu que le tribunal administratif territorialement compétent est le tribunal administratif de Rennes.

Fait à Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte., le Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

En 2 exemplaires

Le Président du CDG du Morbihan,

Yves BLEUNVEN.



le Maire de Plumergat,

Sandrine CADORET.

Délibération n°2023/09/15 - Objet : Renouvellement de la convention d'accès aux services facultatifs proposés par le centre de gestion du Morbihan

Les collectivités qui emploient moins de 350 fonctionnaires titulaires ou stagiaires à temps complet sont obligatoirement affiliées aux centres de gestion départementaux. A ce titre, elles doivent obligatoirement s'acquitter d'une cotisation s'élevant à 0,80 %, assise sur la masse des rémunérations. Elles peuvent également verser une cotisation additionnelle, s'élevant à 0,60 %, afin de bénéficier de services et de l'expertise des centres de gestion, tels que la diffusion d'informations statutaires, des réunions d'actualité RH, l'aide à l'insertion ou au maintien dans l'emploi de personnes handicapées, etc...

La commune de Plumergat a fait le choix depuis de nombreuses années de verser la cotisation additionnelle mensuelle de 0,60 %. Cette prestation, encadrée par une convention, a fait l'objet d'une délibération du Conseil municipal le 18 janvier 2021 (délibération n°2021/01/18/6).

La convention actuelle ayant pris fin en avril 2023, il est nécessaire de la reconduire.

Le projet de convention d'accès aux services facultatifs proposés par le centre de gestion du Morbihan est annexé au présent bordereau et les élus sont invités à en prendre connaissance.

Ainsi, considérant l'intérêt de pouvoir continuer à bénéficier des services facultatifs proposés par le centre de gestion du Morbihan,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

Article 1 : DE VALIDER les termes de ce projet de convention tel qu'annexé au présent bordereau.

Article 2 : D'AUTORISER Madame le Maire, ou son représentant légal, à le signer.

Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment ses articles 22 à 26-1,

Vu l'article 261B du CGI,

ENTRE LES SOUSSIGNES :

Le Centre de Gestion du Morbihan dont le siège social est à Vannes,
représenté par son Président, Monsieur Yves BLEUNVEN,
dûment habilité par délibération du Conseil d'Administration en date du 05 novembre 2020,

D'UNE PART,

ET

La commune ou l'établissement de
représenté(e) par
dûment habilité(e) par délibération du Conseil municipal/Conseil Communautaire en date du

D'AUTRE PART,

IL EST CONVENU CE QUI SUIV

CONTEXTE :

Le Centre de Gestion du Morbihan, au-delà du champ d'intervention de ses missions obligatoires et comme l'y autorise la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 relative à la Fonction Publique territoriale, développe, au service des employeurs publics, des services facultatifs en vertu des articles 22 à 26-1 de cette même Loi.

Ces missions facultatives sont mises en œuvre sur décision du Conseil d'Administration. Indispensables au bon fonctionnement des collectivités et établissements publics, ces services facultatifs contribuent à faciliter, délivrer et développer un service public local de qualité et à moindre coût du fait de l'utilisation en commun de moyens humains et matériels au niveau départemental.



ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions générales de recours et d'utilisation des services facultatifs du CDG 56. Ces conditions générales sont complétées en tant que de besoin par des conditions particulières au service facultatif et ayant valeur contractuelle.

Toute adhésion à la présente convention cadre implique l'adhésion au groupement de moyens constitué entre le Centre de Gestion du Morbihan et les employeurs publics adhérents à qui il propose des services.

Il est précisé que chaque personne morale membre du groupement agit dans son intérêt propre et conserve son autonomie. Le groupement n'a pas la personnalité morale.

ARTICLE 2 : CONDITIONS D'EXECUTION DES SERVICES

1- DEFINITION DES SERVICES

Les services facultatifs proposés par le Centre de Gestion sont exclusivement des prestations de services rendues à un employeur public, membre du groupement.

Ils recouvrent :

- Les services financés par une cotisation additionnelle que sont notamment :
 - Publication et diffusion d'information statutaires
 - la base documentaire du site internet (modèles d'actes, procédures) et sa mise à jour
 - des réunions d'actualité RH
 - le conseil en santé et sécurité au travail hors études spécifiques
 - l'indisponibilité physique
 - l'accompagnement au bien-être au travail hors missions spécifiques des psychologues du travail
 - Promotion de l'emploi public :
 - la participation du CDG à des salons/forums pour faire connaître l'emploi public (salon de l'emploi public...)
 - L'aide à l'insertion ou au maintien dans l'emploi des personnes handicapées
- Les services optionnels : Le Centre de Gestion propose un catalogue de services.
La réalisation par le Centre de Gestion d'un service optionnel est conditionnée à une demande expresse de l'autorité territoriale. Cette disposition n'est pas applicable aux demandes ayant fait l'objet d'un accord préalable, d'une convention ou d'un devis à la date d'entrée en vigueur de la présente convention.



La collectivité confie au CDG 56, compte tenu de son expertise, la mission de l'accompagner dans un ou plusieurs des services proposés.

Des conditions particulières viennent préciser les modalités de mise en œuvre et leur contrepartie financière dans le cadre d'une convention spécifique établie sur la base d'un devis.

2- MOYENS REQUIS

Il appartiendra préalablement à la collectivité de fournir tous les renseignements et documents nécessaires permettant d'assurer la mission et de respecter les délais prescrits. A ce titre, elle assume la responsabilité pleine et entière du contenu des informations qu'elle communique au Centre de Gestion.

Le Centre de Gestion s'engage à mobiliser les ressources et compétences nécessaires à la bonne exécution du service.

3- DELAI D'EXECUTION DU SERVICE

Le délai d'exécution de la prestation fera l'objet d'une planification lors de la signature du devis.

ARTICLE 3 : RESPONSABILITE CONTRACTUELLE

La collectivité ou l'établissement convient que, quels que soient les fondements de sa réclamation et la procédure suivie pour la mettre en œuvre, la responsabilité éventuelle du CDG 56, à raison de l'exécution des obligations prévues à la présente convention cadre, sera limitée à un montant n'excédant pas la somme totale effectivement payée par le client, pour les services fournis par le CDG 56.

Par ailleurs, la collectivité ou l'établissement renonce à rechercher la responsabilité du CDG 56 en cas de dommages survenus aux fichiers ou tout document qu'il lui aurait confié.

Le CDG 56 interviendra dans le cadre d'une simple obligation de moyens.

ARTICLE 4 : CONDITIONS FINANCIERES

1- TARIFS

Conformément aux dispositions de l'article 22 de la Loi n°84-53, le CDG 56 propose des services supplémentaires à caractère facultatif financés :



- Soit par une cotisation additionnelle assise sur la masse des rémunérations versées aux agents relevant de la collectivité ou de l'établissement et dont le taux est fixé par délibération du Conseil d'Administration,
- Soit par convention.

2- FACTURATION

La cotisation additionnelle est liquidée et versée selon les mêmes modalités et périodicité que les versements aux organismes de sécurité sociale. Toutefois, le Conseil d'Administration peut décider de modalités différentes.

En contrepartie de l'utilisation d'un service du catalogue, le CDG 56 facturera à prix coûtant conformément aux documents établis et signés par les deux parties, le service réalisé. La facturation interviendra après service fait ou selon les modalités figurant dans la convention spécifique. Le règlement s'effectue par virement à l'ordre de la Paierie départementale du Morbihan, dans les 30 jours suivants la réception de la facture.

3- EXONERATION DE TVA

Les prestations tarifées étant délivrées dans le cadre d'un groupement de moyens et à leur coût réel, elles ne sont pas assujetties à la TVA.

4- DUREE DE VALIDITE DU DEVIS

Le devis sera valable 3 mois à compter de sa date d'émission. Le Conseil d'Administration pourra adopter des modifications tarifaires au 1^{er} janvier de chaque année. Les employeurs publics qui auront signé un devis avant la modification tarifaire verront les tarifs contenus au devis appliqué.

ARTICLE 5 : OBLIGATION DE CONFIDENTIALITE

Le CDG 56 considère comme strictement confidentiel et s'interdit de divulguer, toute information, document, donnée ou concept, dont il pourrait avoir connaissance à l'occasion de l'exécution d'un service.

Toutefois, il ne saurait être tenu pour responsable d'aucune divulgation si les éléments divulgués étaient dans le domaine public à la date de la divulgation, ou s'il en avait connaissance, ou les obtenait de tiers par des moyens légitimes.



ARTICLE 6 : PROPRIETE DES RESULTATS

L'employeur public pourra autoriser le CDG 56 à transmettre, dans un cadre restreint, des informations sur le service rendu sous réserve que l'identité de l'employeur public et tout élément permettant d'identifier celui-ci ou son personnel, aient été préalablement supprimés.

ARTICLE 7 : PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Dans le cadre de l'exécution de la convention cadre, le CDG 56 pourra être amené à effectuer un traitement de données personnelles pour le compte d'un membre du groupement. Dans ce cas, la collectivité sera responsable du traitement et le Centre de Gestion sera son sous-traitant, au sens de l'article 28 du RGPD (règlement UE 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016).

Préalablement à toute sous-traitance de données personnelles, les parties concluront un contrat de sous-traitance.

Dans le cadre de l'exécution de la convention-cadre, le Centre de Gestion pourra être amené à déterminer, conjointement avec la collectivité, les finalités et les moyens d'un traitement de données personnelles. Dans ce cas, la collectivité et le Centre de Gestion seront responsables conjoints du traitement, au sens de l'article 26 du RGPD.

ARTICLE 8 : DUREE DE LA CONVENTION

La convention cadre prend effet à la date de signature jusqu'au 31 décembre 2024. Elle est renouvelable par reconduction expresse pour une durée de 3 ans.

ARTICLE 9 : MODIFICATION ET DENONCIATION DE LA CONVENTION

1- MODIFICATION

La présente convention pourra être modifiée en cas de modification des dispositions législatives et réglementaires régissant le fonctionnement et les missions des Centres de Gestion et leurs relations avec les collectivités territoriales ou EPCI.



2- DENONCIATION

Si l'une des parties souhaite dénoncer la présente convention, elle devra en aviser l'autre partie, par lettre recommandée avec avis de réception dans un délai d'au moins 3 mois avant la date d'échéance de la convention.

La dénonciation prendra effet 8 jours après la réception du courrier par le CDG.

Dans le cas où la dénonciation interviendrait à la demande de la collectivité, celle-ci s'engage à verser le montant correspondant aux services effectués par le CDG 56.

ARTICLE 10 : COMPETENCE JURIDICTIONNELLE

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'application de la présente convention, toute voie amiable de règlement avant de soumettre le différend au Tribunal Administratif de RENNES.

Fait à VANNES, le 03/08/2023.

Pour le Centre de Gestion du Morbihan
Le Président,

Yves BLEUNVEN.



Pour
Le Maire / Le Président



En fin de séance, Sandrine Cadoret donne quelques informations à l'assemblée :

1. La prochaine commission travaux aura lieu samedi 30 septembre à 9 heures 15 à Mériadec concernant les travaux d'aménagement de la place de l'église de Mériadec. Les élus de Mériadec coté Plumergat y sont conviés.
2. Réunion du CCAS le 20 septembre à 18 heures 30
3. La commission finances aura lieu à 19 h le 2 octobre. Cette réunion sera précédée par la visite de deux opportunités d'acquisitions immobilières. Le rendez-vous est fixé à 19 heures, Place de l'Église à Mériadec
4. Commission culture le 11 octobre à 18 heures 30
5. Réunion du comité syndical de Mériadec le 12 octobre à 19 heures à Mériadec
6. Conseil municipal le 6 novembre
7. Installation du Conseil municipal des enfants le 7 novembre
8. Conseil municipal le 11 décembre
9. Vœux de la Municipalité le 7 janvier 2024 à 10 h 30
10. Repas des aînés le 1^{er} juin 2024
11. Elections européennes le 9 juin 2024

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures.